Commune de Sion à l'att. du Conseil communal Rue du Grand-Pont 12 Case postale 2272 1950 Sion 2

Contact 027 207.10.52

m.fragnière@veysonnaz.org

Date 3 juin 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis un certain temps déjà, le Conseil communal de Veysonnaz suit avec intérêt le débat sur les fusions de communes qui anime le canton du Valais. Ces dernières années en effet, plusieurs exemples nous ont montré les avantages qui découlent d'un tel rapprochement, et ce en particulier pour les petites communes.

Considérant la proximité et les collaborations fructueuses qui lient nos deux communes depuis de nombreuses années et après une étude préliminaire menée par nos soins, nous nous permettons de vous solliciter pour réaliser une étude de fusion entre nos deux communes.

Comme vous le savez, la Commune de Veysonnaz entretient des relations étroites tant avec votre commune qu'avec la Commune de Nendaz, raison pour laquelle une demande similaire a été adressée au Conseil communal de cette dernière. Nous souhaitons en effet considérer les différentes alternatives afin d'identifier la solution la mieux adaptée à tous. Nous serions heureux de susciter chez vous un débat ouvert et sans à priori, en toute transparence et dans l'intérêt de l'avenir de nos deux communes et de la région dans son ensemble.

En nous réjouissant de lire votre réponse que nous espérons recevoir avant la fin du mois d'août, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, en nos respectueuses salutations.

Commune de Veysonnaz

Président

Secrétaire

Michel Fragnière

Commune de Nendaz à l'att. du Conseil communal Rte de Nendaz 352 1993 Veysonnaz

Contact 027 207.10.52

m.fragnière@veysonnaz.org

3 juin 2020 Date

> Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis un certain temps déjà, le Conseil communal de Veysonnaz suit avec intérêt le débat sur les fusions de communes qui anime le canton du Valais. Ces dernières années en effet, plusieurs exemples nous ont montré les avantages qui découlent d'un tel rapprochement, et ce en particulier pour les petites communes.

Considérant la proximité et les collaborations fructueuses qui lient nos deux communes depuis de nombreuses années et après une étude préliminaire menée par nos soins, nous nous permettons de vous solliciter pour réaliser une étude de fusion entre nos deux communes.

Comme vous le savez, la Commune de Veysonnaz entretient des relations étroites tant avec votre commune qu'avec la Commune de Sion, raison pour laquelle une demande similaire a été adressée au Conseil communal de cette dernière. Nous souhaitons en effet considérer les différentes alternatives afin d'identifier la solution la mieux adaptée à tous. Nous serions heureux de susciter chez vous un débat ouvert et sans à priori, en toute transparence et dans l'intérêt de l'avenir de nos deux communes et de la région dans son ensemble.

En nous réjouissant de lire votre réponse que nous espérons recevoir avant la fin du mois d'août, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, en nos respectueuses salutations...

Commune de Veysonnaz

Président

Michel Fragnière Secrétaire



Commune de Veysonnaz - 7 JUIL. 2020 Commune de Veysonnaz Monsieur Patrick Lathion, Président Monsieur Michel Fragnière, Secrétaire Rue du Centre Village 17 1993 Veysonnaz

Sion, le 6 juillet 2020

Fusion

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

Le conseil municipal a pris connaissance de votre correspondance du 3 juin dernier lors de sa séance du 25 juin 2020.

Considérant la proximité et la collaboration fructueuse qui lient nos communes depuis de nombreuses années et après une étude préliminaire menée par vos soins, vous sollicitez la Ville de Sion pour réaliser une étude de fusion entre nos deux communes.

Nous avons l'avantage de vous informer que le conseil municipal a répondu favorablement à votre requête ce d'autant plus que celle-ci s'inscrit totalement dans le cadre de l'intention stratégique de la Ville de Sion.

En effet, dans le cadre d'une étude menée avec le Prof. Soguel, le conseil municipal a arrêté une intention stratégique dont la teneur est la suivante : « Sion ambitionne de devenir la capitale Suisse des Alpes. Elle promeut un modèle de développement intégrant ville et montagne. Elle valorise sa position dans les domaines de la santé, des énergies et des géosciences, en étant résolument innovante. Elle s'affirme comme une destination de qualité par son accueil, son ouverture et son art de vivre ».

Dans ce cadre-là, force est de reconnaître que la commune de Veysonnaz s'inscrit parfaitement dans la vision stratégique sédunoise.

Nous relevons également que, par les expériences passées des fusions avec les communes de Salins et des Agettes, le conseil municipal tient à ce que les communes et les populations des communes fusionnantes, soient intégrées au mieux dans la nouvelle commune et qu'il n'y ait pas de différence de traitement entre les anciens et les nouveaux sédunois.



Par conséquent, si la fusion avec votre commune devait se réaliser, sachez que le conseil municipal mettra tout en œuvre afin d'accueillir dans les meilleures conditions vos concitoyennes et concitoyens.

Enfin, vous aurez bien compris que la vision stratégique de la Ville de Sion en matière de fusion implique l'acceptation de fusions multiples et évolutives.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour discuter de la suite de ce dossier et élaborer ensemble une stratégie afin de mener l'étude d'une fusion à son terme.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, nos salutations distinguées.

Philippe Varone

Philippe Ducrey

Président

Secrétaire municipal

Copie:

conseil municipal de Sion

www.sion.ch

Commune de Veysonnaz

1 7 AOUT 2020



Courrier A

Commune de Vevsonnaz à l'att. du Conseil communal Rue du Centre Village 17 1993 Veysonnaz

Contact 027 289 56 02

philippe.charbonnet@nendaz.org

Date

14 août 2020

Etude de fusion entre les communes de Veysonnaz et Nendaz

Monsieur le Président. Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers communaux.

Notre Conseil communal, réuni en séance le 23 juillet 2020, a pris connaissance avec un grand intérêt de la sollicitation de la Commune de Veysonnaz afin de réaliser une étude de fusion entre nos deux communes. Il a également enregistré officiellement le fait qu'une demande similaire avait été formulée auprès de la Commune de Sion ce qui, nous ne vous le cachons pas, n'a pas manqué d'en irriter plus d'un autour de la table.

L'irritation est une émotion qui vient du cœur, pour être plus factuel, nous nous permettons de relever certains éléments qui auraient, à notre sens, dû convaincre le Conseil communal de Veysonnaz que son partenaire tout désigné était la commune de Nendaz et qu'une toute autre démarche devenait dès lors superflue et pouvait être mal percue.

Si l'on se réfère au site internet de la commune de Veysonnaz, sous sa rubrique « histoire », l'on apprend que :

« Depuis les années 60, la commune de Veysonnaz s'est développée au tourisme par la construction d'une télécabine et, petit à petit, elle a agrandi son domaine skiable pour atteindre le domaine des 4 Vallées par une liaison avec Nendaz et Verbier. Elle est cernée pratiquement de toute part par la commune de Nendaz et à l'Est par celle de Sion ».

Le développement du tourisme, le domaine des 4 Vallées, le territoire de Nendaz intégré à la station touristique de Veysonnaz, ces constats ne sont-ils pas déjà suffisants pour renoncer à convier un troisième partenaire aux fiançailles ?

Si l'on poursuit notre analyse et l'on s'attèle à la loi sur les communes, plus particulièrement à son article 6 qui traite des attributions et de la souveraineté territoriale l'on constate que la grande majorité des attributions dévolues à la commue municipale sont aujourd'hui déjà collaboratives entre nos deux entités. Citons les plus visibles et non exhaustivement, la police locale, la protection contre le feu, l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux usées, l'enseignement, la promotion de l'économie en particulier le tourisme, l'encouragement des activités culturelles et sportives.....







N'oublions pas la paroisse de Nendaz et Veysonnaz, les alpages, le FC Printse et une politique orientée et adaptée aux problématiques des régions de montagne, inutile d'en rajouter pour vous dire à quel point une fusion entre les communes de Nendaz et Veysonnaz fait sens. Nous vous confirmons ainsi via ces quelques lignes que notre Conseil communal est entièrement et à l'unanimité de ses membres acquis à ce projet.

Fort de cet intérêt exprimé et afin d'ouvrir un débat sain et éclairé, à l'aune des études déjà effectuées, nous sollicitons une rencontre pour une séance commune entre nos deux Conseils. Vous aurez alors tout loisir de nous présenter le développement de l'expertise menée par la société spécialisée « Compas Management Services» et nous pourrons à notre tour et en toute transparence vous exposer nos préoccupations concernant la tournure que prend le projet en raison de l'orientation bicéphale que lui a donné la double consultation décidée par votre Conseil communal.

Pour conclure, conforté par les relations amicales que nos deux Conseils et les habitants de nos deux magnifiques contrées entretiennent depuis de nos nombreuses années, nous sommes convaincus du bien-fondé d'une étude de fusion entre les communes de Veysonnaz et Nendaz.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

Le Président : F. Dumas Le Secrétaire : Ph. Charbonnet



Commune de Veysonnaz

1 5 OCT, 2020

Commune de Veysonnaz Conseil communal Rue Centre du Village 17 1993 Veysonnaz

Sion, le 14 octobre 2020 PhD/BR

Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, Madame et Messieurs les Conseillers.

Nous tenons à vous remercier pour votre chaleureux accueil de jeudi passé.

Le conseil municipal a particulièrement apprécié la qualité des échanges et les informations qui lui ont été données au sujet du projet de fusion avec nos communes respectives.

Nous avons été attentifs aux préoccupations de votre exécutif, en particulier en ce qui concerne l'importance du tourisme et les investissements y relatifs que votre commune devra, dans le futur, effectuer.

Pour notre part, nous vous assurons que quel que soit le résultat de la votation consultative du 29 novembre prochain, la Ville de Sion souhaite maintenir des relations cordiales et constructives avec votre commune.

Entre temps, nous restons bien entendu à votre disposition, ainsi que nos services, pour répondre à toutes questions qui pourraient se poser dans le cadre de ce projet de fusion.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, Madame et Messieurs les Conseillers, nos cordiales salutations.

Philippe Varone

Président

Philippe Ducrey

Secrétaire municipal



Courrier A

Commune de Veysonnaz à l'att. du Conseil communal Rue du Centre Village 17 1993 Veysonnaz

Contact 027 289 56 02

philippe.charbonnet@nendaz.org

Date 16 octobre 2020

Fusion entre les communes de Veysonnaz et Nendaz

Monsieur le Président, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour faire suite à la rencontre de nos deux exécutifs du 7 octobre dernier et afin de répondre à vos attentes d'un positionnement, notre Conseil communal, réuni en séance le 15 octobre 2020, a une nouvelle fois débattu sur le projet de fusion. C'est avec plaisir que nous vous transmettons cí-après un condensé de ces délibérations qui résume de manière non exhaustive les innombrables raisons qui font que les communes de Veysonnaz et Nendaz partagent depuis très longtemps une communauté de destin et que par conséquent la fusion envisagée n'est rien d'autre qu'une évidence.

En préambule, il est important de relever la passion qui a animé les échanges du 7 octobre. Le discours engagé de nos élus vous aura au moins permis de jauger leur attachement au rapprochement. L'irritation s'est également fait ressentir, de part et d'autre. Du côté de Nendaz, elle a mûri à la lecture du rapport présenté par l'auditeur du bureau de conseil en management stratégique « Compas ». Ce document est apparu lacunaire sur les aspects essentiels des attributions et des raisons d'être d'une commune municipale et il occulte les fondements du vivre ensemble dans une même communauté. Par ailleurs, l'évaluation n'intègre que très partiellement les responsabilités fondamentales d'une municipalité face aux exigences légales et ses impacts directs et indirects sur les prestations offertes à la population. Ce rapport rend compte sur les appréciations d'un groupe très restreint de personnes qui ont participé aux ateliers thématiques sans explication sur la méthodologie utilisée, le choix des critères et leur poids dans l'évaluation. Enfin, comme relevé lors de la présentation, la conclusion bien qu'elle ait été corrigée, a été rédigée, donc évoquée, elle s'est avérée surprenante pour notre exécutif et infondée ne serait-ce qu'en regard de l'histoire partagée, des nombreuses collaborations et des liens étroits développés durant près d'un siècle entre nos deux communautés. Conclusion qui n'est en définitive pas inattendue si l'on considère que ce même auditeur vient de publier un rapport technique prônant le Grand Sion et qui nous questionne sur l'objectivité et l'indépendance de ce travail au détriment d'une indispensable relation de confiance qui doit être favorisée dans ce type de démarche.

Par ailleurs, il est regrettable que le Conseil communal de Nendaz et les cadres de l'administration n'aient pas été impliqués lors des études préalables qui ont mené à l'élaboration de ce rapport.







Ceci posé, notre Conseil s'est attelé à souligner objectivement les éléments qui font qu'une fusion avec Nendaz répond aux aspirations des autorités de Veysonnaz qui souhaitent « pouvoir continuer de fournir aux citoyens de la commune des prestations répondant à leurs attentes ». C'est dans ce même esprit que nous sommes convaincus que le rapprochement de nos deux communes est une suite logique visant à développer ensemble le futur de notre région.

Les communes de Nendaz et de Veysonnaz sont composées d'un tissu social, culturel et économique interdépendant. Situées sur la rive droite de la Printse, les deux entités partagent une grande variété de points communs partant des modes de vie, des activités touristiques, agricoles et rurales, socioculturelles, associatives et sportives, ainsi que des multiples ressources naturelles. Nendaz et Veysonnaz s'étendent sur une même zone géographique et paysagère structurée par des lieux d'habitat imbriqués. La prise en compte de l'histoire commune et le maintien de l'identité des plus de 800 habitants qui partagent nos deux territoires passera par la reconnaissance et la pérennisation des particularités propres à chacun façonnées par la riche vie active renforcée par les liens naturels qui unissent les habitants de Nendaz et de Veysonnaz.

Afin de vous convaincre sur le sujet nous reprenons dans un tableau, qui vous sera transmis dans un deuxième temps, un certain nombre de thèmes basès sur les missions inaliénables d'une commune qui nous paraissent essentiels dans la vie quotidienne de chacune et chacun et qui serait largement amélioré en cas de fusion des communes aux bénéfices des habitants et des hôtes.

Il est évident pour notre exécutif que le maintien et le développement de ces infrastructures et de ces prestations sont intimement liés à l'appartenance à une commune municipale. Seule, la contribution sociale, culturelle, associative, sportive, administrative et financière de chaque citoyen permettra de pérenniser une politique adaptée aux besoins des résidents et des hôtes de notre région. En orientant le destin de Veysonnaz vers la commune de Sion, il sera très difficile de maintenir l'ensemble de nos prestations actuelles qui contribuent à l'excellente qualité de vie offerte à nos communautés respectives. Dans cette éventualité, les principes de responsabilité, d'appartenance et d'équité pour les citoyens d'une même commune seront privilégiés ce qui remettra inévitablement en question l'offre de proximité et la qualité des prestations actuellement offertes ainsi que les priorités politiques qui orienteront le destin des générations futures.

Relevons à titre d'exemple quelques projets stratégiques planifiés tels que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable "Beuson-La Lombarde", le projet de construction d'un nouveau cycle d'orientation ou encore les projets touristiques liés au développement des infrastructures (pistes VTT) et à l'aménagement de la station (route de Pra).

S'agissant de l'administration, le bureau communal de Basse-Nendaz dispose d'une situation centrale pour l'ensemble des villages du territoire. Il va de soi qu'en cas de fusion, le Conseil communal de Nendaz s'engage à reprendre l'ensemble du personnel de l'administration communale de Veysonnaz. Ce rapprochement concourra au maintien des emplois dans la région et permettra aux collaborateurs de disposer d'une place de travail à moins de 10 minutes de leur lieu de résidence.

La professionnalisation et le renforcement de l'ensemble des métiers communaux, la connaissance et le partage des mêmes problématiques liées à la gestion d'une commune touristique de montagne, les synergies en termes d'exploitation et d'entretien sont quelques points forts non exhaustifs qui participent à la mise en place de prestations efficientes pour nos concitoyens. Une fusion renforcerait encore cet état de fait et permettrait en outre des économies d'échelle.

Sur le plan politique, avec 1 élu pour 748 habitants pour Nendaz et 1 élu pour 3'856 habitants pour la Ville de Sion, il va de soi que la proximité avec les autorités politiques fait partie des avantages que peut indéniablement offrir une fusion avec Nendaz. Dans ce cadre également, il est à noter qu'une telle configuration renforcerait les chances d'une représentation du giron de Veysonnaz à la table du Conseil communal.

En outre, ceux qui ont eu la chance de lire l'ouvrage de MM. Jean-Maurice Délèze et Roland Lathion « Veysonnaz chroniques » vous diront que l'histoire a déjà répondu à la question qui sera posée aux citoyens de Veysonnaz le 29 novembre 2020. L'histoire des familles d'abord, elle en dit long sur le peuplement de la contrée indissociable « Veysonnaz, Clèbes et Verrey », l'histoire de l'avènement du tourisme « le rapprochement avec le grand voisin, Nendaz, est prometteur p. 108 » « l'évidence de la communauté de destin est criante p. 108 » « Vu d'en face, cet ensemble régional a tous les atouts pour faire face aux défis de la nouvelle génération du tourisme. A condition de réunir les forces et de cesser de disperser les énergies p. 108-109 », « Les prémices et les augures sont là : les perspectives de mise en commun des sociétés de remontées mécaniques, le rapprochement des communes dans un remaniement territorial indispensable p. 109 ».

Le Conseil communal de Nendaz, convaincu par la communauté de destin de nos deux communes, certain de pouvoir répondre aux aspirations des autorités de Veysonnaz qui souhaitent « pouvoir continuer de fournir aux citoyens de la commune des prestations répondant à leurs attentes » s'est prononcé à l'unanimité de ses membres, incluant le Secrétaire communal, pour que l'histoire avec un grand H s'écrive au 1^{er} janvier 2025 avec la concrétisation de la fusion de Veysonnaz et Nendaz.

Nous espérons par ces quelques lignes vous avoir convaincu que rassembler nos deux destins n'est rien d'autre que sceller définitivement et formellement ce qui existe déjà. Certains que vous saurez prendre les bonnes décisions, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

Le Président : F. Dumas Le Secrétaire : Ph. Charbonnet



COMPTE RENDU DES ÉCHANGES AVEC LES EXÉCUTIFS DE NENDAZ ET DE SION

POSITION DES COMMUNES DE NENDAZ ET DE SION

Les Autorités communales de Veysonnaz jugent essentiel de connaître la **position des exécutifs de Nendaz et Sion** sur une possible fusion avec Veysonnaz et les ont sollicités en vue de la réalisation d'une éventuelle étude de fusion. A ce titre, un courrier leur a été adressé au début du mois de juin 2020.

Le Conseil municipal de Sion a fait parvenir sa réponse en date du 6 juillet 2020, le Conseil communal de Nendaz le 14 août 2020. Dans les deux cas, et bien que le contenu et le ton employé diffèrent, les autorités des communes voisines de Veysonnaz ont **accueilli favorablement** l'idée d'une fusion de communes. La correspondance entre les exécutifs de Veysonnaz et de ses communes voisines est reproduite à la fin du présent document.

Désirant poursuivre cet échange dans le cadre d'un **débat ouvert et sans à priori**, le Conseil communal de Veysonnaz a rencontré ses homologues de Nendaz et de Sion respectivement les 7 et 8 octobre 2020. Les résultats de l'étude stratégique leur ont été exposés, ceci en toute transparence. Les éléments suivants résument le déroulement des séances entre le Conseil communal de Veysonnaz et les exécutifs des communes de Nendaz et de Sion.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

Le Conseil communal de Veysonnaz a rencontré le Conseil communal de Nendaz le mercredi 7 octobre 2020 à la salle polyvalente de Veysonnaz. L'ordre du jour était le suivant : (1) ouverture, (2) contexte des fusions de communes en Valais, (3) fusion de Veysonnaz – analyse stratégique, (4) résultats de l'étude, (5) prochaines étapes et échéancier, (6) discussion, (7) conclusion. La discussion peut être résumée par les éléments rapportés ci-dessous.

Note: Durant la séance, le Conseil communal de Veysonnaz a souhaité prendre position sur les remarques formulées par son homologue nendard. Ces éléments, surlignés en bleu dans le texte, ont été discutés et validés en séance du Conseil communal le 13 octobre 2020.

Généralités. Les débats avec le **Conseil communal de Nendaz** se sont déroulés sur un ton vif et dans une atmosphère tendue, avec de nombreuses contestations portant sur les résultats de l'étude, sur la méthode utilisée, sur la probité du mandataire ou encore sur la représentativité des groupes de travail et la pertinence de leur jugement. La discussion s'est également articulée autour de l'opposition entre les communes de montagne et les communes de plaine, cette opposition étant encore très actuelle selon l'exécutif nendard. Le Conseil communal de Veysonnaz prend acte tout en déplorant le ton vif des échanges.

Aménagement du territoire, zone touristique. Le Conseil communal de Nendaz conteste une partie des résultats de l'étude, notamment en ce qui a trait à l'aménagement du territoire. La note de 2.5 apportée au critère relatif à l'aménagement du territoire par les membres des groupes de travail lui paraît trop faible compte tenu de l'imbrication du territoire des deux communes. Selon l'exécutif nendard, cette note reflète les affirmations faites par quelques personnes dans le cadre des ateliers participatifs et non des éléments objectifs. Toujours pour l'imbrication des territoires de Veysonnaz et de Nendaz, certains conseillers communaux de Nendaz estiment qu'elle n'est pas suffisamment mise en avant dans le rapport. L'imbrication des villages de Clèbes, de Verrey et de la zone touristique de Nendaz dans le giron touristique de Veysonnaz est notamment évoquée. Le fait que le plan directeur cantonal ne soit pas inclus dans le présent rapport a également été critiqué.

Le Conseil communal de Nendaz évoque aussi l'éventualité d'un aménagement du territoire revu à la baisse et en défaveur de la commune de Veysonnaz sur le territoire nendard inclus dans le giron touristique de Veysonnaz, ceci en



cas de fusion avec Sion (remise en cause du financement du tourisme, de la zone piste ou de la fourniture en eau pour l'enneigement mécanique par exemple).

Position du conseil communal de Veysonnaz. Les notes de 2.5 pour Nendaz et de 4.9 pour Sion attribuées par le groupe de travail sont justifiées par le fait qu'avec Sion, Veysonnaz retrouverait un potentiel en matière de résidences secondaires (bien que, de l'avis général, ce modèle appartient plutôt au passé). Ces notes s'expliquent également par le passé récent de la commune de Nendaz en termes d'aménagement du territoire, comme évoqué plus haut (PAZ pas encore homologué, dézonage important, fortes oppositions, etc.). Quant à une prise en compte détaillée du plan directeur cantonal, elle excède le niveau d'information nécessaire pour l'étude stratégique, ceci d'autant plus qu'en l'état ledit plan part du découpage communal actuel.

De surcroît, le Conseil communal de Veysonnaz est pleinement conscient que l'aménagement du territoire d'une collectivité publique ne repose pas exclusivement sur une appréciation liée au Plan d'affectation des zones (PAZ). Le Concept cantonal de développement territorial (CCDT) et les ambitions nourries par ce dernier doivent être prises en compte. Ainsi, le CCDT élaboré par le canton du Valais distingue cinq types d'espaces différents : (1) l'espace urbain avec centres, (2) l'espace multifonctionnel dans la plaine du Rhône, (3) l'espace de coteaux et vallées latérales, (4) l'espace touristique alpin avec centres et (5) l'espace nature et paysage. Le canton différencie chacun de ces types d'espaces et envisage, à l'horizon 2030, une intensification des collaborations entre les collectivités intégrées à ces derniers. Même s'il considère que les enjeux et défis diffèrent selon les types d'espaces, il souligne que chacune d'entre elles est complémentaire et se doit de rester solidaire.

Si Sion est défini comme un espace urbain et Nendaz comme un espace touristique alpin, il ne parait pas si évident de considérer notre commune dans cette même catégorie. Dans tous les cas, notre aménagement du territoire se construira dans un contexte intercommunal comprenant assurément les territoires de Nendaz et de Sion.

Conventions intercommunales. Selon le Conseil communal de Nendaz, il manque dans le rapport la mention de certaines collaborations ne faisant pas l'objet d'un contrat ou d'une convention écrite, ainsi qu'une partie explicative sur les conventions liant les communes de Veysonnaz et de Nendaz. Certains conseillers regrettent que les conventions ne soient pas pondérées selon leur importance, car « le poids d'une convention n'est pas compris par le simple citoyen ». Le Conseil communal de Nendaz fait par ailleurs part de la possibilité d'une dénonciation anticipée et unilatérale de l'ensemble des conventions existantes entre Nendaz et Veysonnaz si le résultat du vote de principe préalable devait être défavorable à Nendaz.

Position du conseil communal de Veysonnaz. Les collaborations « hors contrat » peuvent difficilement être prises en compte dans une telle étude et, surtout, devraient revêtir la forme écrite si leur importance est avérée. En ce qui concerne les conventions, les groupes de travail n'ont pas procédé à une pondération formelle, mais il est évident que certaines collaborations ont pesé plus que d'autres dans les appréciations des groupes de travail (écoles, etc.). Enfin, le Conseil communal de Veysonnaz prend note avec regret et surprise de l'intention du Conseil communal de Nendaz de dénoncer prématurément les conventions liant Nendaz et Veysonnaz en cas de vote favorable à une fusion avec Sion.

Communauté de vie. Le Conseil communal de Nendaz souligne les différents éléments constitutifs d'une large communauté de vie entre les populations des deux communes (sociétés sportives, alpages, etc.). Une possible fusion des bourgeoisies est également évoquée.

Position du conseil communal de Veysonnaz. Pour l'exécutif de Veysonnaz, les éléments liés à la communauté de vie des populations sont clairs, avec Nendaz mais aussi avec Sion (lieu de travail, détente, etc.), et ne seront pas remis en cause par une possible fusion. Quant à la fusion des bourgeoisies, il indique que fusion de communes et fusion des bourgeoisies constituent deux problématiques différentes, deux communes pouvant fusionner tout en conservant des bourgeoisies indépendantes.

Financement du tourisme. L'exécutif de Nendaz souligne le fait que leur commune offre déjà certaines garanties en termes de financement des infrastructures touristiques au travers de la taxe de séjour forfaitaire qui est actuellement encaissée auprès des logements situés sur le territoire communal de Nendaz mais faisant partie du giron touristique de



Veysonnaz. Le montant reversé par Nendaz à Veysonnaz à ce titre (plus de CHF 80'000.-) ne le sera très probablement plus en cas de fusion avec Sion.

Position du conseil communal de Veysonnaz. Le Conseil communal de Veysonnaz prend acte de cette possible rupture du financement du tourisme par Nendaz en cas de fusion avec Sion, même s'il estime que le montant reversé actuellement devrait subsister dans le futur, cette partie du territoire nendard restant desservi par Veysonnaz en termes d'infrastructures et de services touristiques.

Intégration de Nendaz dans le processus. Le Conseil communal de Nendaz se dit « vexé » de ne pas avoir été inclus plus tôt dans le processus et que les conseillers n'aient pas été approchés dans le cadre de cette étude stratégique.

Position du conseil communal de Veysonnaz. Le Conseil communal de Veysonnaz explique qu'il aurait été délicat d'approcher d'entrée de jeu Nendaz et Sion et de les intégrer au processus en sachant qu'un choix allait devoir être fait tôt ou tard entre l'une ou l'autre. Il a préféré travailler en amont avec sa population pour déterminer l'orientation à suivre. Avant de consulter les habitants de Veysonnaz sur le partenaire à privilégier, il est en revanche apparu nécessaire de rencontrer les conseils de Nendaz et de Sion pour une « prise de température ».

Demande de report du vote de principe préalable. Un report du vote de principe préalable est demandé par le Conseil communal de Nendaz. Celui-ci invoque le fait que le rapport stratégique n'est pas complet, notamment sur l'aspect des conséquences financières d'une fusion avec Sion. Il informe néanmoins que son issue n'est pas primordiale pour la commune de Nendaz au vu de la grande autonomie et marge de manœuvre dont cette dernière bénéficie.

Position du conseil communal de Veysonnaz. Le Conseil communal de Veysonnaz n'entend pas reporter le vote de principe préalable, les éléments à disposition étant suffisants pour que la population puisse se forger une opinion. Il rappelle qu'il s'agit d'un vote de principe préalable et que, le cas échéant, un projet abouti sera soumis au vote populaire. En ce qui concerne les conséquences financières d'une fusion, une réponse est apportée dans le rapport sous le chapitre « Finances et fiscalité ». Pour ce qui est du « coût de dénonciation » des conventions, les incidences financières sont faibles, voire inexistantes, compte tenu de la taille de Veysonnaz eu égard à ses deux voisins.

Malgré le ton parfois très vif des échanges, la séance s'est terminée par un apéritif dinatoire.

RETOUR DU CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

A l'issue de la rencontre, le Conseil communal de Nendaz a souhaité prendre position par un courrier officiel adressé à l'exécutif de Veysonnaz, courrier daté du 16 octobre 2020 et reçu par courriel le 17 octobre 2020. Il est reproduit à la fin du présent document.

Dans les grandes lignes, ce courrier confirme l'attachement du Conseil communal de Nendaz à une fusion avec Veysonnaz, ce qui justifie selon lui le ton vif et passionné des débats du 7 octobre entre les deux exécutifs. Le courrier reprend aussi les éléments mis en avant lors de la rencontre des exécutifs, notamment le caractère « lacunaire » du dossier, la trop grande importance accordée aux appréciations des groupes de travail lors des ateliers participatifs, ou encore le manque de clarté sur la méthodologie, le choix des critères et leur poids respectif. La suite du courrier revient aussi sur les liens très étroits entre les deux communes, en particulier pour les 800 habitants des villages de Veysonnaz, Clèbes et Verrey en rive droite de la Printse. Il est aussi fait mention de la difficulté qu'aurait Nendaz à maintenir les collaborations, conventions et projets qui nous lient dans le cas d'une fusion avec Sion, ces éléments étant intimement liés à l'appartenance à une commune municipale. A titre d'exemple, il est cité l'approvisionnement en eau potable « Beuson-Lombarde », le projet de nouveau cycle d'orientation, le développement de l'offre de pistes VTT ou l'aménagement de la route de Pra. Enfin, il est fait mention de la proximité des bâtiments de l'administration communale de Nendaz ainsi que d'une garantie de reprise de l'ensemble du personnel de l'administration communale de Veysonnaz en cas de fusion avec Nendaz.

En conclusion, le Conseil communal de Nendaz confirme son souhait unanime de pouvoir concrétiser au 1^{er} janvier 2025 la fusion avec la commune de Veysonnaz.



COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DE SION

Le Conseil communal de Veysonnaz a rencontré le Conseil municipal de Sion le jeudi 8 octobre 2020 à la salle polyvalente de Veysonnaz. L'ordre du jour était le suivant : (1) ouverture, (2) contexte des fusions de communes en Valais, (3) fusion de Veysonnaz – analyse stratégique, (4) résultats de l'étude, (5) prochaines étapes et échéancier, (6) discussion, (7) conclusion. La discussion peut être résumée par les éléments suivants.

Note : Contrairement au déroulement de la séance avec l'exécutif nendard, les échanges ont cette fois-ci pris la forme de réponses du Conseil municipal de Sion aux interrogations du Conseil communal de Veysonnaz.

Généralités. La rencontre avec le **Conseil municipal de Sion** s'est déroulée dans un climat apaisé, avec des échanges détendus et constructifs. L'intention stratégique de la ville de Sion, qui ambitionne à terme de devenir la « capitale suisse des Alpes », est évoquée d'entrée de jeu. Cette ambition s'inscrit dans une volonté de complémentarité avec la région, en s'appuyant sur les forces de chacun. Dans ce cadre, l'exécutif de Sion envisage la possibilité de « fusions multiples », c'est-à-dire le regroupement de plusieurs projets de fusion avec ses communes voisines si lesdits projets devaient être menés de manière simultanée. Des fusions simples sont aussi envisagées dès lors que la commune concernée entre dans le périmètre stratégique défini récemment (ce qui est le cas de la commune de Veysonnaz).

Expérience des fusions avec Salins et Les Agettes. A la question de savoir comment se sont déroulées les fusions avec les anciennes communes de Salins et des Agettes, le Conseil municipal indique que leurs habitants relèvent une amélioration de la qualité des prestations qui leur sont fournies. La diminution de la proximité pour certaines prestations n'a pas été mal vécue, puisque la population se rend régulièrement en ville. Les possibilités de développement se sont accrues, de même que la capacité de l'exécutif à prendre en main des dossiers plus complexes (p. ex. plan des eaux pour Les Agettes et Salins).

En outre, les contrats de travail des collaborateurs de Salins et des Agettes ont été repris dans leur intégralité. Les personnes ont été auditionnées deux fois afin de se voir proposer une place de travail correspondant le mieux à leurs attentes. Bien que l'administration soit centralisée à Sion, les équipes de travaux publics ont été affectées sur le territoire des anciennes communes. Les collaborateurs des anciennes communes sont globalement satisfaits de leur nouveau poste, bien que quelques personnes aient démissionné peu de temps après leur entrée en fonction dans la nouvelle commune (difficulté d'adaptation au travail dans une équipe, travail plus spécialisé, etc.).

Tourisme et développement. En ce qui concerne le tourisme, le Conseil municipal sédunois souligne la complémentarité entre Sion, ville de plaine fournissant des prestations plus ciblées sur la gastronomie, la culture, l'histoire, etc., et Veysonnaz, qui offre des prestations axées plutôt sur les sports d'hiver et autres activités de montagne. L'orientation plébiscitée par Sion comprend une collaboration avec les communes alentour et la promotion d'acteurs situés en dehors de la ville, ceci afin de développer une offre touristique « quatre saisons » la plus complète possible. Il s'agit d'une orientation bidirectionnelle, avec des flux touristiques allant de la plaine à la montagne et de la montagne à la plaine. Le Conseil municipal insiste sur l'imbrication et la complémentarité des prestations offertes par Sion et Veysonnaz. Dans ce cadre, il exprime sa volonté de maintenir les infrastructures touristiques et sportives en dehors de la ville, voire d'en développer de nouvelles.

En matière de taxes, le nouveau règlement sédunois relatif à la taxe de séjour devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Une forfaitisation est prévue et le travail de recensement des résidences secondaires a été réalisé. La structure de financement du tourisme n'est pas encore clairement définie (société de développement, société anonyme ou autre), mais l'intention est de maintenir une zone touristique. Une taxe de promotion touristique (TPT) n'est pas encore en vigueur.

Un membre de l'exécutif sédunois estime que la ville n'a pour l'heure pas d'expérience du fonctionnement d'une commune touristique de montagne, les fusions précédentes avec les communes de Salins et des Agettes étant différentes. Le conseil municipal de Sion, par la voix de son vice-président notamment, complète que Veysonnaz est complémentaire au nouveau quartier des Mayens-de-l'Ours, car ce dernier n'aura pas une capacité d'accueil suffisante



pour le tourisme régional. Les infrastructures et le nombre de lits sur le territoire communal de Veysonnaz sont un plus pour l'accueil touristique de Sion.

Un membre du Conseil communal de Veysonnaz indique qu'un besoin en investissement très important (env. cinq millions de francs) devra être réalisé à court-moyen terme par la commune dans les infrastructures. Au surplus, il conviendra de financer le fonctionnement de l'office du tourisme de Veysonnaz (budget actuellement de l'ordre de CHF 600'000.-). Dans ce contexte, le Président de la ville rappelle leur volonté stratégique et souligne que Veysonnaz y correspond pleinement.

Conventions intercommunales. Le Conseil municipal de Sion rappelle que Sion a conservé certaines conventions des anciennes communes de Salins et des Agettes (parking de Thyon 2000 avec Vex, eau potable et ramassage des ordures à Salins avec Veysonnaz, etc.). En cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz, les conventions seraient maintenues tant que cela s'avère judicieux et favorise des services de proximité. L'organisation actuelle des écoles avec Nendaz pourrait donc être conservée en cas de fusion des communes de Sion et de Veysonnaz. Si cela ne devait pas être le cas, l'école primaire serait maintenue à Veysonnaz. Il a toutefois été fait mention de certains « risques » pour la commune de Sion en cas de fusion avec Veysonnaz, car l'imbrication entre cette dernière et la commune de Nendaz est relativement forte.

Finances. Le système de péréquation financière intercommunale valaisan n'intègre pas la notion de charges de centralité et ne permet donc pas de compenser lesdites charges assumées par les villes valaisannes. Les villes valaisannes réfléchissent actuellement avec le canton à la mise en place d'un soutien cantonal direct, à l'image du système adopté par le canton de Berne. A terme, ces charges de centralité devraient donc être « cantonalisées », et ne plus émarger uniquement au budget des villes centres, et des communes voisines qui auraient fusionné avec elles.

Sur interpellation d'un membre de l'exécutif de Veysonnaz, l'exécutif de Sion confirme qu'à la suite de l'introduction de la réforme de la fiscalité et du financement de l'AVS (RFFA), le budget de la commune de Sion se verra amputé de six millions de francs de recettes fiscales environ. La première mesure en cours pour combler cet écart est la discussion autour des charges de centralité évoquées ci-dessus (montant évalué par Ecoplan à environ 12 millions de francs). En dépit d'une large palette de services offerts, la fiscalité de la commune de Sion est historiquement basse. Elle ne devrait être impactée que si les différentes actions envisagées, dont notamment la redistribution des charges de centralité, ne s'avèrent pas être suffisantes.

Identité locale. Le Conseil municipal de Sion explique avoir pour objectif de favoriser la « vie de village ». L'exemple de Bramois qui a gardé ses associations locales (soutenues financièrement pas la ville) jusqu'à aujourd'hui, soit 52 ans après la fusion avec Sion, est évoqué. Pour les écoles, cela passe par exemple par la conservation des infrastructures dans les localités, voire dans les quartiers.

La séance s'est terminée par un apéritif dinatoire.

RETOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SION

A l'issue de la rencontre, le Conseil municipal de Sion a transmis un courrier officiel à l'exécutif de Veysonnaz, courrier daté du 14 octobre 2020 et reçu le 15 octobre 2020. Il est reproduit à la fin du présent document.

Le contenu de ce courrier relève la qualité des échanges et des informations transmises à cette occasion. Le Conseil municipal de Sion confirme aussi avoir pris pleinement la mesure de l'importance pour Veysonnaz du tourisme et des investissements y relatifs.

En conclusion, l'exécutif de la ville de Sion assure que, quel que soit le résultat du vote consultatif du 29 novembre 2020, elle souhaite maintenir des relations cordiales et constructives avec la commune de Veysonnaz.

Commune de Nendaz à l'att. du Conseil communal Rte de Nendaz 352 1996 Basse-Nendaz

Contact 027 207.10.52

m.fragnière@veysonnaz.org

Date 22 janvier 2021

Information sur le dossier de fusion de communes

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillère communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Comme de nombreuses autres communes valaisannes, la Commune de Veysonnaz réfléchit à l'opportunité d'une fusion avec ses voisines, ceci pour être mieux à même de relever les défis qui l'attendent et répondre de manière satisfaisante aux besoins de sa population.

Par décision du conseil communal de mai 2019, une première étude a été réalisée portant sur l'opportunité d'une fusion et sur les différents partenaires potentiels. Dès le début de ce processus, la population de Veysonnaz a été largement sollicitée, que ce soit par la participation à des ateliers thématiques ou à des séances d'information publiques.

Les résultats de cette vaste étude prospective ont fait l'objet d'un rapport stratégique présenté aux deux exécutifs voisins les 7 et 8 octobre 2020, puis à toute la population de Veysonnaz dans le cadre de deux soirées les 19 et 26 octobre 2020.

Sur cette base, l'exécutif communal a organisé le 29 novembre 2020 un vote de principe préalable en demandant à sa population de se déterminer sur les deux questions suivantes :

- Acceptez-vous le principe que vos autorités communales entament des démarches en vue d'une fusion avec une des communes voisines de Nendaz ou de Sion ?
- 2. Si la majorité des citoyennes et citoyens répondent par l'affirmative à la question cidessus, avec qui vos autorités communales doivent-elles entamer des démarches de fusion en priorité ?

La population de Veysonnaz a répondu oui à la première question avec une majorité de 87.5% des suffrages exprimés. Pour la deuxième question, la Ville de Sion a recueilli 55.0% des suffrages et la Commune de Nendaz 45.0%. La participation au scrutin s'est élevée à 89.7%.

page 2

Compte tenu de ces résultats et de la volonté populaire clairement exprimée, la Conseil communal a pris la décision lors de sa séance du 15 décembre 2020 de poursuivre ses travaux en vue d'une possible fusion avec la Ville de Sion.

Convaincus que vous comprenez la volonté de l'autorité communale de respecter le choix populaire, nous appelons également de nos vœux à une continuité dans nos relations. De notre point de vue, les collaborations en cours qui sont aux bénéfices autant des citoyens des deux communes que de nos deux administrations pourraient perdurer, ce indépendamment du dossier de fusion en cours.

Conscients des enjeux et discussions possibles liés à ces collaborations, nous nous tenons volontiers à votre disposition pour une rencontre à une date que nous pourrons définir ensemble.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous transmettons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, nos cordiales salutations.

Commune de Veysonnaz

Patrick Lathlon
Président

Michel Fragnière
Secrétaire

Ville de Sion à l'att. du Conseil municipal Rue du Grand-Pont 12 Case postale 2272 1950 Sion 2

Contact 027 207.10.52

m.fragnière@veysonnaz.org

Date 29 janvier 2021

Etude de fusion - Communes de Sion et Veysonnaz

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillère communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Comme de nombreuses autres communes valaisannes, la Commune de Veysonnaz réfléchit à l'opportunité d'une fusion avec ses voisines, ceci pour être mieux à même de relever les défis qui l'attendent et répondre de manière satisfaisante aux besoins de sa population.

Par décision du conseil communal de mai 2019, une première étude a été réalisée portant sur l'opportunité d'une fusion et sur les différents partenaires potentiels. Dès le début de ce processus, la population de Veysonnaz a été sollicitée et s'est grandement impliquée, que ce soit par la participation à des ateliers thématiques ou à des séances d'information publiques.

Les résultats de cette vaste étude prospective ont fait l'objet d'un rapport stratégique présenté aux deux exécutifs voisins les 7 et 8 octobre 2020, puis à toute la population de Veysonnaz dans le cadre de deux soirées les 19 et 26 octobre 2020.

Sur cette base, l'exécutif communal a organisé le 29 novembre 2020 un vote de principe préalable en demandant à sa population de se déterminer sur les deux questions suivantes :

- Acceptez-vous le principe que vos autorités communales entament des démarches en vue d'une fusion avec une des communes voisines de Nendaz ou de Sion ?
- 2. Si la majorité des citoyennes et citoyens répondent par l'affirmative à la question cidessus, avec qui vos autorités communales doivent-elles entamer des démarches de fusion en priorité ?

La population de Veysonnaz a répondu oui à la première question avec une majorité de 87.5% des suffrages exprimés. Pour la deuxième question, la Ville de Sion a recueilli 55.0% des suffrages et la Commune de Nendaz 45.0%. La participation au scrutin s'est élevée à 89.7%.

page 2

Compte tenu de ces résultats et de la volonté populaire clairement exprimée, la Conseil communal a pris la décision lors de sa séance du 15 décembre 2020 de poursuivre ses travaux en vue d'une possible fusion avec la Ville de Sion.

Nous nous permettons donc par la présente de vous solliciter officiellement pour réaliser une étude de fusion entre la Ville de Sion et la Commune de Veysonnaz. En cas de résultat positif de ladite étude et sous réserve des décisions politiques y relatives, il conviendrait alors de rédiger une convention de fusion soumise au vote populaire.

Nous espérons que notre sollicitation pourra trouver un écho favorable et restons bien évidemment à votre entière disposition pour la suite de ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous transmettons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, nos cordiales salutations.

Commune de Veysonnaz

Patrick Lathion Président

Secrétaire

Michel Fragnière



Commune de Veysonnaz

1 2 FEV. 2021

Commune de Veysonnaz Monsieur Patrick Lathion, Président Madame et Messieurs les conseillers communaux Rue du Centre Village 17 1993 Veysonnaz

Sion, le 11 février 2021

Fusion Sion - Veysonnaz

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 4 février dernier, le conseil municipal a examiné votre demande se portant sur une étude de fusion du 29 janvier 2021.

Le conseil municipal a décidé ce qui suit :

- D'accepter d'étudier la demande de fusion de la commune de Veysonnaz et d'entamer le processus législatif pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- De constituer une commission ad hoc fusion Sion-Veysonnaz composée de :
 - o M. le président Philippe Varone
 - o M. le vice-président Christian Bitschnau
 - M. le secrétaire municipal Philippe Ducrey
- De proposer à la commune de Veysonnaz de désigner trois membres dans les mêmes fonctions, à savoir :
 - M. le président Patrick Lathion
 - M. le vice-président David Théoduloz
 - o M. le secrétaire municipal Michel Fragnière

En outre, le conseil municipal a donné son accord à ce que la commission ad hoc s'adjoigne les services d'un spécialiste en matière de fusion (par ex. Compass par le Dr. Léchot). Contact a d'ores et déjà été pris avec M. Léchot à ce sujet.

Nous tenons également à vous informer qu'entre temps, le conseil municipal a également reçu une demande d'étude de fusion de la part de la commune de Mont-Noble et que cette requête sera traitée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

M p.ducrey@sion.ch www.sion.ch



Nous avons convenu avec le Dr. Léchot qu'il nous soumette une offre pour un mandat d'accompagnement dans ce dossier ainsi qu'un calendrier pour les démarches utiles à l'accomplissement de cette étude de fusion.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que possible.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Philippe Varone

Président

Philippe Ducrey

Secrétaire municipal

Copie:

Conseil municipal de Sion

M p.ducrey@sion.ch www.sion.ch



Par courrier recommandé

Société de Développement de Veysonnaz M. David Théoduloz, Président Route de Magrappé 42 1993 Veysonnaz

Contact 027 289 56 02

philippe.charbonnet@nendaz.org

Date 15 mars 2021

Accords sur le tourisme entre les communes de Nendaz et Veysonnaz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du comité.

En préambule, nous tenons à rappeler les collaborations historiques qui lient nos deux territoires depuis de longues années et qui ont permis notamment de développer une vision stratégique partagée au bénéfice de notre région, de ses habitants, de ses hôtes et des entreprises.

Nous constatons aujourd'hui avec regret que le Conseil communal de Veysonnaz a clairement manifesté sa volonté d'orienter sa destinée vers la municipalité de Sion en officialisant une demande de fusion.

La commune de Nendaz prend acte des changements stratégiques décidés par l'exécutif de Veysonnaz. La situation actuelle contraint toutefois nos autorités à clarifier les impacts de cette décision tant sur les conditions-cadres, le financement ou les prestations touristiques qui lient nos deux communes.

Ainsi, nous vous informons que, réuni en séance ordinaire le 11 mars 2021, l'exécutif de la commune de Nendaz a examiné les accords antérieurs passés entre l'administration communale de Nendaz et sa voisine la commune de Veysonnaz concernant leurs relations dans le domaine du tourisme.

Considérant :

- la demande du 3 juin 2020 de la Commune de Veysonnaz d'étudier la fusion entre les communes de Veysonnaz et Nendaz;
- le rapport stratégique d'étude fusion de communes d'octobre 2020 réalisé par la société Compas Conseil en management stratégique;
- le processus de fusion y relatif conduit par la Commune de Veysonnaz;
- les décisions du Conseil communal de Nendaz du 23 juillet 2020 et du 15 octobre 2020 formalisées dans les courriers transmis aux autorités de Veysonnaz relatives à la demande d'étude de fusion;







- la prise en compte partielle des avantages et inconvénients relatifs à l'impact d'une fusion avec les deux communes partenaires exposés par notre exécutif;
- le courrier d'information du 22 janvier 2021 de la Commune de Veysonnaz relatif à la décision de l'exécutif communal de poursuivre le processus de fusion avec la ville de Sion;
- la loi sur les communes du 5 février 2004 en particulier l'article 6 traitant des attributions et souveraineté territoriale d'une Municipalité;
- la loi sur le tourisme du 9 février 1996 ;
- les statuts de la Société de développement de Veysonnaz et environs ;
- le règlement sur la taxe de séjour de Nendaz du 1^{er} novembre 2018 ;
- la volonté du Conseil communal de Nendaz de considérer les contributions sociale, culturelle, associative, sportive, économique, administrative et financière de chaque citoyen, hôte et entreprise pour pérenniser une politique adaptée aux besoins de notre communauté;
- la volonté du Conseil communal de Nendaz d'orienter l'utilisation de ses ressources humaines et financières au développement de la stratégie touristique de la commune Nendaz;
- la volonté du Conseil communal de Nendaz de maintenir à long terme l'équité de traitement ainsi qu'une utilisation transparente et efficiente des moyens financiers directs et indirects affectés au tourisme;
- la volonté du Conseil communal de maintenir à long terme la qualité des prestations et des infrastructures offertes aux hôtes et aux résidents de la commune de Nendaz situés à proximité de la station de Veysonnaz;

le Conseil communal de Nendaz décide

- de résilier avec effet au 1^{er} novembre 2021 la convention/l'accord de 1977 entre les communes de Veysonnaz et de Nendaz ainsi que les différents accords tacites traitant de la délégation des tâches faites entre la commune de Nendaz et la société de développement de Veysonnaz;
- de reprendre au 1^{er} novembre 2021 la gestion du territoire touristique de Nendaz situé dans le giron de Veysonnaz ainsi que toutes les tâches et attributions y relatives conformément aux lignes directrices de la politique locale du tourisme;
- de sursoir au versement de la taxe de séjour à la société de développement de Veysonnaz;
- 4. d'évaluer le maintien de certaines collaborations et tâches déléguées à la société de développement de Veysonnaz. Les tâches déléguées devront répondre à la stratégie touristique de la commune de Nendaz et être justifiées par l'efficience et la proximité géographique sous la forme d'un contrat annuel de prestations. Un projet de contrat de prestation devra être rédigé en concertation avec les acteurs concernés et soumis à l'approbation des différentes autorités;







- 5. de sursoir à la participation du représentant de la commune de Nendaz au comité de la société de développement de Veysonnaz dans l'attente d'une clarification des orientations et intentions de développement touristique de la commune de Veysonnaz et des prestations y relatives ;
- La présente décision est notifiée par pli recommandé au Président du comité de la Société de Développement de Veysonnaz, C/o Veysonnaz Tourisme, Rte du Magrappé 42, 1993 Veysonnaz.
- 7. Le Conseil communal de Nendaz invite les représentants de la société de développement Veysonnaz à transmettre la présente décision aux membres de l'exécutif communal de Veysonnaz, aux partenaires et membres du Comité de la société de développement de Veysonnaz ainsi qu'aux membres de la société de développement de Veysonnaz en marge de l'Assemblée générale annuelle 2021.
- 8. Une copie de la présente décision est adressée au Président de la commune de Veysonnaz, au Président et aux membres du bureau exécutif de Nendaz Tourisme, au Président de la Société de développement de Nendaz ainsi qu'au Chef des finances de la commune de Nendaz et au Directeur de l'Office du Tourisme de Nendaz.

Persuadés que vous comprendrez le sens de notre démarche, nous restons bien évidemment à votre entière disposition si des compléments d'information devaient s'avérer nécessaires.

En vous souhaitant bonne réception de la présente décision, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du comité, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

Conseil communal de Nendaz

Le Président :

F. Fragnière

Le Secrétaire : Ph. Charbonnet

Copie Aux intéressés











Conseil communal Chancellerie

Courrier A

Conseil municipal de Sion Par son Président M. Philippe Varone Hôtel de Ville Rue du Grand-Pont 12, CP 2272 1950 Sion 2

Contact 027 289 56 02

philippe.charbonnet@nendaz.org

Date 29 décembre 2021

Collaborations intercommunales Veysonnaz / Sion - Nendaz

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

En préambule, il est important de souligner que notre Conseil communal a pris acte du lancement du processus de fusion décidé par les Exécutifs de Sion et de Veysonnaz, conforté par un vote consultatif des habitants de Veysonnaz. Fort de ce constat, en respectant le choix démocratique des autorités et de la population, il s'interroge sur la pertinence et l'avenir des collaborations intercommunales en vigueur avec sa voisine de Veysonnaz. Il considère qu'avec plus d'une dizaine de collaborations actives, les relations entre nos deux Communes revêtent une importance singulière avec des enjeux stratégiques forcément partagés.

Responsabilisé par les potentielles influences de la fusion annoncée sur la planification stratégique et financière de notre Commune, notre Président a sollicité ses homologues de Sion et Veysonnaz pour leur transmettre nos préoccupations et nos attentes à ce sujet. Une première discussion constructive s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Sion entre les trois Présidents le 29 octobre 2021. Il en ressort que les visions et les suites à donner à ce dossier semblent pour l'heure divergentes. Dès lors, notre exécutif réuni en séance les 3 novembre et 15 décembre 2021, a débattu sur les intercommunalités et décidé de formaliser en toute transparence sa position dans le présent courrier.

A l'appel médiatique de la ville de Sion, de construire un « Grand Sion capitale des Alpes » basé sur des fusions, notre exécutif s'est prononcé à l'unanimité de ses membres, il n'adhère pas à cette vision. Il privilégie des collaborations pragmatiques, à valeurs ajoutées qui respectent l'autonomie et les spécificités de chaque territoire. L'histoire confirme que ce modèle de collaboration est efficient et apporte un développement cohérent, durable et équilibré entre la ville et ses régions périphériques. Bien qu'il ne partage pas l'option stratégique prônée par l'Exécutif sédunois, notre Exécutif salue néanmoins son développement qualitatif de la ville de Sion au cœur d'une région attractive. Cependant, il s'interroge sur la dynamique actuelle qui ne semble plus propice à partager ensemble les risques et les opportunités de nos ambitions.







Pour reprendre les termes de notre courrier du 30 juillet 2020 adressé aux membres du Conseil communal de Veysonnaz, « il est évident pour nous que le maintien et le développement des infrastructures et des prestations de proximité sont intimement liés à l'appartenance à une Commune municipale. Seule, la contribution sociale, culturelle, associative, sportive, administrative et financière de chaque citoyen permettra de pérenniser une politique adaptée aux besoins des résidents et des hôtes de notre région ».

En conformité à la loi sur les communes qui octroie aux municipalités une autonomie pour toutes les tâches publiques exercées sur son territoire, il est cohérent et évident de penser que la nouvelle Commune de Sion par sa taille et ses ambitions se doit de répondre prioritairement aux attributions régaliennes qui lui sont conférées par la loi. Par ailleurs, les lignes directrices cantonales relatives aux fusions de commune, édictées par le Département de la sécurité des institutions et du sport, incitent les municipalités à fusionner afin de réduire voir de supprimer les collaborations intercommunales. Les arguments issus de l'étude de fusion élaborée par la société spécialisée Compas et mis en avant publiquement par les deux Exécutifs témoignent de votre volonté d'unir vos territoires dans une même communauté de destin en y partageant des infrastructures et des prestations publiques.

Considérant ce qui précède, nous partons du principe que les autorités de la Ville de Sion et de la Commune de Veysonnaz mettront en œuvre l'éventuelle fusion de manière cohérente, fidèle à leurs ambitions et en respectant l'esprit et les attributions fixés par la loi sur les communes.

En cas de concrétisation de la fusion Sion/Veysonnaz et de manière subsidiaire si cela se justifie, nous demeurons ouverts à négocier le maintien de certaines collaborations. Dans cette optique, nous avons décidé que la poursuite des collaborations devait être justifiée et formalisée avant l'élaboration du contrat de fusion Sion/Veysonnaz en tenant compte des principes suivants :

- Le domaine concerné découle d'une nécessité subsidiaire reconnue par les deux parties;
- Pour toutes les collaborations, une participation équitable aux coûts d'investissements et de fonctionnement est prise charge par la nouvelle Commune;
- La planification et la priorisation des investissements y relatifs sont de la compétence de la Commune de Nendaz;
- Les investissements planifiés sont validés par les Exécutifs et sont inscrits dans les plans financiers des deux Communes;
- Toutes les conventions en question sont expressément reprises au contrat de fusion Sion/Veysonnaz en cours d'élaboration. Les collaborations qui ne seraient pas inscrites au contrat de fusion Sion/Veysonnaz seront résiliées au plus tard au 31.12.2024.

S'agissant des dossiers prioritaires qui ont été abordés lors de la séance du 29 octobre 2021 en présence des Présidents des trois communes, nous sollicitons une décision formelle et argumentée des exécutifs de Sion et Veysonnaz présentant les justifications à maintenir subsidiairement des prestations selon le cadre fixé.

Les projets prioritaires évoqués et résumés ci-après concernent des infrastructures publiques sur le territoire de la Commune de Nendaz pour lesquelles la Commune de Veysonnaz, respectivement de Sion en cas de fusion, devrait s'acquitter en cas d'accord pour une participation financière d'investissements estimée actuellement à 5.3 millions.







- Construction d'une nouvelle caserne pour le Centre de secours incendie régional de la Printse à Basse-Nendaz;
- Construction d'un nouveau cycle d'orientation à Basse-Nendaz ;
- Rénovation du réseau d'eaux usées entre le village de Veysonnaz et la station d'épuration de Bieudron.

Nous précisons que ces objets sont à l'étude et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de remettre en question leur réalisation. Dès lors et en lien avec ces projets, il est primordial que vous nous fassiez part de vos visions stratégiques et volontés politiques qui nous permettront d'envisager en toute connaissance de cause l'avancement de ces dossiers essentiels à notre développement futur.

Une liste non exhaustive des principaux accords en vigueur vous est transmise en annexe au présent courrier. Dans le même ordre d'idée, nous attendons des informations sur les projets situés sur le territoire communal de Veysonnaz qui pourraient impacter nos budgets à venir, notamment le nouvel aménagement de la route de Pra estimé selon le projet initial à 4.1 millions.

S'agissant du tourisme, comme évoqué lors de la séance du 29 octobre, nous vous rappelons notre décision d'orienter l'utilisation de nos ressources humaines et financières au développement de la stratégie touristique de notre Commune. Cette décision a conduit à la résiliation avec effet au 1er novembre 2021 des accords antérieurs entre les Communes de Veysonnaz et de Nendaz ainsi que des différents accords tacites traitant de la délégation des tâches faites entre la Commune de Nendaz et la Société de développement de Veysonnaz. Dès lors, la gestion du territoire touristique de Nendaz situé dans le giron de Veysonnaz ainsi que toutes les tâches et attributions y relatives ont été reprises par Nendaz au 1er novembre 2021. Au vu de quoi, nous avons décidé de sursoir au versement de la taxe de séjour à la Société de développement de Veysonnaz ceci dans l'attente de sa nouvelle vision du tourisme local y compris de son financement et d'une évaluation du maintien ou non des collaborations et tâches qui lui étaient anciennement déléguées. Avec une station et des logements imbriqués et un territoire touristique presque exclusivement situé sur la Commune de Nendaz, il est évident que les prestations fournies de part et d'autre devront être revues et financées équitablement.

En ce qui concerne les investissements liés au développement des infrastructures dans le secteur de Veysonnaz et sis sur le territoire de la Commune de Nendaz, nous précisons que tous les projets à l'étude tel que la construction des pistes VTT, l'amélioration des infrastructures sportives voire culturelles ou l'entretien des sentiers touristiques nécessiteront un financement équitable qu'il conviendra de déterminer.

Selon les conclusions des Présidents de Sion et Veysonnaz lors de l'entretien du 29 octobre dernier, les éléments évoqués dans ce courrier seront analysés dans le cadre de l'étude de fusion, au sein des groupes de travail qui ont été créés avec la participation des représentants de vos entités. Nous vous invitons donc à transmettre publiquement ce courrier aux différentes parties prenantes qui travaillent à l'élaboration du projet de fusion. Nous estimons que l'implication de nos représentants dans un cadre plus technique n'est pas nécessaire à ce stade, car il s'agit avant tout de décisions stratégiques et politiques de votre part.

Afin de respecter la planification de nos projets nous vous invitons à vous positionner sur les éléments évoqués ci-avant en particulier sur les projets prioritaires qui pourraient justifier d'une collaboration subsidiaire de la Commune de Nendaz. En considérant le large travail déjà réalisé à ce sujet par les intervenants de vos collectivités respectives notamment l'étude et les rapports de fusion, une réponse formelle est attendue au plus tard pour le printemps prochain soit avant le 31 mars 2022.







La Commune de Nendaz par ses Président et Secrétaire soussignés se tient à disposition pour toutes discussions qui seraient jugées utiles dans le cadre de votre processus décisionnel.

Dans l'attente de votre prise de position, nous vous transmettons, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Exécutif, nos cordiales salutations.

CONSEN COMMUNAL DE NENDAZ

Frédéric Fragnière Président Philippe Charbonnet

Secrétaire

Copie à Annexe Conseil communal de Veysonnaz, Par son Président, M. Patrick Lathion, Rue Centre du Village 17, 1993 Veysonnaz, mentionnée









Principales conventions en vigueur et thématiques en projet

Conventions ou accords en vigueur

Domaine	Détail	Dates des conventions ou accords
Culte	Paroisse de Nendaz et Veysonnaz	permanent
Eau potable	Convention eau potable (invest. 50/50)	1980
Ecoles	Convention pour les trois cycles - élèves	1977
Ecoles	Convention Direction des écoles	2015
Ecoles	Accord informatique des écoles	2020
Ordures	Convention transport et ramassage	
ménagères	des ordures ménagères	2020
	Accord placement crèches et UAPE	
Santé	hors commune/Veysonnaz	2013
Sécurité	Convention service de police	2003
	Convention Secours régional 10 /COVS	
\$écurité	(yc. Isérables, Riddes et Agettes)	2013
Sécurité	Convention Sapeurs-pomplers (CSI Printse)	2011
	Règlement pour Etat-major de conduite régional	
Sécurité	sur la gestion des situations particulières et extraordinaires	2017
Sport	Encouragement des activités sportives/ culturelles (Nendaz Sport)	2006
	Convention eaux usées et STEP de Bieudron	
STEP	(taxes / indemnité annuelle)	2007
Tourisme	Délégation de la perception de la taxe de tourisme -SD Veysonnaz	1977

Thématiques en projet

Domaine	Détail	
Eau potable	Eau potable Beuson-Lombarde	
Sport	Infrastructures sportives FC Printse Nendaz	
Tourisme	Contrat de prestations SD Veysonnaz	
Tourisme	Infrastructures touristiques (pistes VTT, bisses, sentiers, etc.)	
TP	Projet route de Pra	

Commune de Nendaz MM. Frédéric Fragnière et Philippe Charbonnet Rte de Nendaz 352 1996 Basse-Nendaz

Contact 027 207.10.52

m.fragnière@veysonnaz.org

Date 25 janvier 2022

Collaborations intercommunales Veysonnaz / Sion

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire communal,

Nous nous référons à notre entrevue du 21 courant et vous confirmons, par la présente, accusé réception de la copie de votre lettre adressée le 29 décembre 2021 à la Ville de Sion en relation avec l'objet cité en titre.

Ce courrier sera porté à la connaissance de notre Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Comme évoqué lors de notre rencontre, le Conseil communal prendra position sur son contenu, dans la mesure du possible, dans le délai imparti.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire communal, nos meilleures salutations.

Commune de Veysonnaz

Président

Michel Fragnière Secrétaire



Conseil communal Chancellerie

Courrier A

Conseil municipal de Sion Par son Président M. Philippe Varone Hôtel de Ville Rue du Grand-Pont 12, CP 2272 1950 Sion 2

Contact 027 289 58 02

philippe.charbonnet@nendaz.org

Date 1st avril 2022

Collaborations intercommunates Sion - Nendaz

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal.

Par courrier du 29 décembre 2021 nous vous invitions à vous positionner, avant le 31 mars 2022, sur un certain nombre d'éléments jugés importants pour nos potentielles relations futures dans la perspective de votre fusion avec Veysonnaz et en particulier sur les projets et domaines prioritaires qui pourraient justifier d'une collaboration subsidiaire de la Commune de Nendaz.

A la veille de vos interventions planifiées dans le cadre de votre projet de fusion, devant la population des Communes de Sion, Mont-Noble et Veysonnaz, nous déplorons le fait que notre Exécutif n'ait reçu aucune prise de position formelle à ses interrogations. Même si le dialogue est maintenu, ceci nous amène à penser que des questions aussi sensibles et importantes que le lieu d'écolage des enfants de Veysonnaz après la fusion ou encore les enjeux de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'assainissement des eaux usées et de la sécurité publique entre Nendaz et Veysonnaz ne font pas partie de vos préoccupations, nous le regrettons.

Fort de ces constats notre Conseil communal, réuni en séance le 30 mars 2022, a conclu que la municipalité de Sion ne souhaite pas pérenniser, à l'horizon 2025, les collaborations actuellement en place entre les Communes de Nendaz et Veysonnaz. Dans le climat actuel et afin de défendre les intérêts de la Commune de Nendaz notre Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, a décidé :

- De vous signifier qu'en cas de concrétisation de la fusion entre Sion et Veysonnaz toutes les conventions répertoriées sur le tableau que nous vous transmettons en annexe seront dénoncées avec effet au 31.12.2024;
- De vous informer que les conditions de collaboration entre nos deux Communes relatives à la scolarisation et à l'accueil des enfants de Sion sur les sites d'Aproz (centre scolaire, crèche, UAPE) devront être réévaluées et renégociées.









Par égard vis-à-vis de toutes les personnes concernées par ces décisions et en toute transparence nous vous invitons et vous encourageons à communiquer notre prise de position lors des rencontres publiques planifiées ces prochains jours.

La Commune de Nendaz par ses Président et Secrétaire soussignés se tient à disposition pour toutes discussions qui seraient jugées utiles en relation avec ce courrier.

En vous priant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Exécutif, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

Frédéric Fragnière

Philippe Charbonnet

Président Sexétain

Annexe mentionnée









Conseil communal de Nendaz Par son Président Monsieur Frédéric Fragnière Route de Nendaz 352 1996 Basse Nendaz

Par mail: frederic.fragniere@nendaz.org

Sion, le 4 avril 2022

Collaborations intercommunales Sion-Nendaz

Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil communal,

Nous accusons réception de votre courrier du 1er courant à l'intention du conseil municipal.

Avant de répondre en détail à votre missive, nous tenons à vous rappeler que le conseil communal de Veysonnaz, se basant sur un vote consultatif de sa population, a présenté à notre exécutif en décembre 2020 une demande de fusion ; demande qui a été acceptée ; il en a été de même avec la requête présentée par la commune de Mont-Noble.

La première phase du processus de fusion vient de s'achever. Il s'agissait d'établir un rapport de synthèse afin de déterminer s'il était possible et opportun de mener cette fusion à trois. La conclusion de cette étude s'est avérée positive et comme vous l'avez appris par la presse, les trois conseils communaux concernés ont décidé de continuer le processus de fusion afin de présenter à leur population respective un projet de fusion qui sera voté en juin 2023. Le conseil communal sédunois a été le dernier à se déterminer et il l'a fait lors de sa séance du 1er avril 2022.

Maintenant que les trois conseils communaux ont décidé de poursuivre le processus de fusion, nous allons définir l'organisation de la nouvelle commune afin de la présenter aux populations concernées. Nous devrons à ce titre prévoir la structure politique et administrative, examiner les conventions qui lient chaque commune entre elles ou avec des tiers, etc. Le moment est maintenant venu, et seulement maintenant, de discuter des conventions qui lient votre commune à celle de Veysonnaz.

Dans votre correspondance du 29 décembre 2021, vous indiquiez que votre commune était ouverte à négocier le maintien de certaines collaborations et que les conventions non incluses dans le contrat de fusion seraient résiliées au plus tard le 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, votre exécutif est revenu sur cette décision puisqu'il nous informe vouloir résilier toutes les conventions liant votre commune à celle de Veysonnaz en cas de « concrétisation de la fusion entre Sion et Veysonnaz ».



De notre côté, nous prenons acte de cette décision unanime de votre exécutif. Permettez-nous quelques remarques :

- Dans le cadre d'une fusion de communes, la nouvelle commune est appelée à reprendre l'ensemble des actifs et passifs, le personnel et les conventions liant chaque commune fusionnée.
- Si la fusion devait être approuvée par l'ensemble des corps appelés à se déterminer, elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Nous ignorons aujourd'hui la date à laquelle le Grand Conseil va décider la fusion, puisqu'elle dépend de sa décision. Il n'en reste pas moins qu'une résiliation des conventions liant votre commune à Veysonnaz devra respecter les termes et délais de résiliation.

Mais il y a plus, puisque votre exécutif a décidé, unilatéralement, de réévaluer et renégocier les conditions de collaboration entre nos deux communes relatives à la scolarisation et à l'accueil des enfants de Sion sur les sites d'Aproz (centre scolaire, crèche, UAPE). A ce stade de la discussion, nous vous avouons ne pas bien comprendre le lien que vous faites entre nos collaborations et la fusion avec Veysonnaz. C'est bien volontiers que nous vous donnerons l'occasion de nous l'expliquer de vive voix.

En conclusion, nous tenons à vous rassurer sur les faits suivants :

- Il n'a jamais été dans l'intention de l'exécutif sédunois de ne pas traiter la problématique soulevée dans votre correspondance du 29 décembre 2021. Malgré le calendrier précisé cidessus, nous vous avons proposé de discuter du contenu de votre courrier en présence des présidents et vice-présidents des 3 communes concernées. A cet effet, nous vous avons invités à une rencontre que vous avez acceptée en date du 17 mars dernier pour le 5 avril prochain.
- Nous pouvons vous rassurer sur la volonté et la responsabilité de la Ville de Sion de traiter l'ensemble des thématiques évoquées dans votre courrier afin d'offrir à tous ces éventuels nouveaux habitants des prestations de qualité comme nous l'avons fait par le passé avec les communes de Bramois, Salins et Les Agettes.
- Il est erroné d'écrire que la municipalité de Sion ne souhaite pas pérenniser les collaborations actuellement en place entre les communes de Nendaz et de Veysonnaz. A ce stade, aucune décision n'a été prise par notre exécutif et nous avons toujours déclaré vouloir maintenir des collaborations qui sont cohérentes avec le bien-être des citoyens indépendamment des frontières communales. Nous pratiquons déjà de la sorte avec nombre de communes voisines.
- Si la fusion Sion-Veysonnaz devait se concrétiser, tous les engagements pris par la commune de Veysonnaz seront assumés par la nouvelle commune. Rien ne s'oppose à ce que les conventions actuelles soient renégociées, dans un esprit de saine et constructive collaboration et dans l'intérêt des habitants de nos deux communes.

Dans l'attente de notre proche rencontre, nous vous assurons de notre volonté de poursuivre un dialogue équilibré et dans l'intérêt des populations concernées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil communal, nos salutations distinguées.

Philippe Varone

Drácidant

Philippe Ducrey

Secrétaire municipal

De: <u>Philippe Charbonnet</u>

A: Patrick Lathion, "dtheoduloz@netplus.ch", "Fragnière Michel"

 Cc :
 Frédéric Fragnière; Charles-Henri Fournier

 Objet :
 Projet de fusion Veysonnaz - Sion

 Date :
 mardi, 5 avril 2022 10:20:05

Pièces jointes: CC 30.03.2022 Collaborations intercommunales Sion-Nendaz.pdf

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Secrétaire communal,

Dans le cadre du projet de fusion entre les Communes de Sion et Veysonnaz notre Président et Vice-président avaient été sollicité afin de participer à une séance avec leurs homologues de Sion et Veysonnaz pour discuter des collaborations Sion-Veysonnaz-Nendaz.

Malgré les enjeux majeurs liés à ce dossier sensible, les membres de notre exécutif, en séance du 30 mars 2022, ont déploré le fait que notre courrier du 29 décembre dernier dont une copie vous avait été transmise, soit resté sans décision formelle de la part de l'exécutif sédunois et ceci à la veille des présentations publiques du projet de fusion aux populations de Sion et de Veysonnaz.

Cette stratégie que nous respectons nous indique que les collaborations et prestations fournies par notre commune à Veysonnaz ne font manifestement pas partie du périmètre du projet de fusion.

Dans ce climat et afin de défendre les intérêts de notre commune, le Conseil communal de Nendaz a décidé qu'en cas de concrétisation de la fusion entre Sion et Veysonnaz toutes les conventions y relatives seront dénoncées avec effet au 31 décembre 2024.

Vu les pressions populaires et médiatiques relatives à ce sujet, cette décision a été formellement transmise à la Ville de Sion. Elle vous est officiellement communiquée via le présent message avec, en pièce jointe, une copie de notre correspondance adressée vendredi dernier par courrier au Conseil municipal de Sion.

Nous regrettons évidemment la forme et le fond de ces décisions qui sont rendues nécessaires pour préserver les intérêts de notre commune.

Vous comprendrez au vu ce qui précède que notre Président et Vice-président n'ont pas souhaité maintenir la séance du 5 avril prévue à l'Hôtel de Ville décision qui, dans l'ordre des choses, a dû vous être communiquée par le Président Varone.

Avec nos meilleures salutations.

Commune de Nendaz
Philippe Charbonnet
Secrétaire communal
Tél 027 289 56 02
Fax 027 289 56 01



philippe.charbonnet@nendaz.org



Before printing, think about the environment

Conseil communal de Nendaz Par son Président M. Frédéric Fragnière Rte de Nendaz 352 1996 Basse-Nendaz

Contact 027 207.10.52

m.fragnière@veysonnaz.org

Date 25 mai 2022

Collaborations intercommunales Veysonnaz - Nendaz

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil communal,

Le conseil communal de Veysonnaz se réfère à vos différents courriers du 29 décembre 2021 et du 1er avril 2022 adressés à la Ville de Sion avec copie à notre administration. Il souhaite en premier lieu rappeler que les conventions que vous évoquez concernent des collaborations existantes entre nos deux collectivités publiques. Dans ce sens, nous estimons qu'il est de notre responsabilité d'apporter notre vision sur ces dernières et de formuler d'éventuelles propositions.

Si la loi sur les Communes attribue à ces dernières une autonomie dans la fourniture des tâches régaliennes, elle n'interdit aucunement le maintien et le développement de collaborations intercommunales. A ce titre, son chapitre 4.2 traite toutes les formes possibles de collaborations. Les récentes fusions de commune en Valais démontrent, par ailleurs, que des collaborations antérieures ont été maintenues dès lors qu'elles servaient l'intérêt public de toutes les parties prenantes.

Si, dans le contexte de votre premier courrier du 29 décembre 2021, nous pouvions déceler votre volonté de poursuivre les collaborations opportunes pour chacune des parties, nous devons constater que votre positionnement a changé à la lecture de votre correspondance du 1er avril dernier.

Notre exécutif reste convaincu que certaines collaborations doivent perdurer du fait de leur valeur ajoutée pour les citoyens qui en bénéficient. Même si certaines d'entre elles devaient ne pas être reconduites, il n'est à notre sens pas opportun de prendre ces décisions précipitamment et unilatéralement.

Ainsi, la séance prévue le 5 avril entre présidents et vice-présidents des trois communes de Sion, Nendaz et Veysonnaz devait nous permettre de poursuivre cette voie collaborative. Faute de rencontre, nous vous transmettons ci-après notre position à ce stade des réflexions sur les collaborations suivantes :

1. Enseignement et formation

Trois conventions régissent notre collaboration au niveau scolaire. La première signée en 1977 établit le principe d'une prise en charge réciproque des élèves domiciliés à Veysonnaz et à Nendaz (pour les villages de Clèbes et Verrey). Sa prochaine échéance est au 31 aout 2025. La seconde traite de l'organisation de la direction d'école intercommunale, et la troisième d'une délégation de tâches informatiques de Veysonnaz à Nendaz.

Outre la qualité de l'enseignement, le critère de proximité revêt une certaine importance, particulièrement aux premiers âges de scolarisation. L'exécutif communal de Veysonnaz considère ainsi que la poursuite de notre collaboration en la matière serait opportune pour toutes les parties prenantes. Elle pourrait revêtir les formes suivantes :

- Une association intercommunale liant les 3 communes de Veysonnaz, Nendaz et Sion (situation avant fusion) avec mutualisation des infrastructures concernées par la collaboration.
- Une nouvelle convention mise à jour et incluant les 3 communes. Elle organiserait la collaboration et retiendrait des forfaits destinés à indemniser les frais d'écolage intégrant les parts de fonctionnement et d'investissement.

2. Tourisme

Comme vous l'évoquez dans votre courrier du 29 décembre, une partie des résidences secondaires situées sur le territoire de Nendaz sont imbriquées dans le giron touristique de Veysonnaz. De ce fait et bien logiquement, nos prédécesseurs avaient convenu d'un accord prévoyant le prélèvement des taxes de séjour et d'hébergement au travers de la Société de développement de Veysonnaz et Environs. Cette dernière s'engageait en contrepartie à fournir les différents services attendus aux hôtes présents dans ces résidences.

La résiliation par vos soins de cette convention de 1977 ne met cependant pas fin à la situation existante. En effet, l'ensemble des propriétaires et hôtes séjournant dans ces habitations bénéficie actuellement des infrastructures, animations et toutes autres prestations fournies par notre office du tourisme. Dans ce contexte, la renonciation à la restitution des montants encaissés dans cette zone depuis novembre 2021 sans prestation touristique supplémentaire de votre part ne nous parait pas adéquate et opportune.

Nous annexons à ce courrier un récapitulatif des charges annuelles moyennes liées au tourisme sur l'ensemble de notre territoire et du giron touristique. En considérant une contribution de l'ordre de 25 % de votre collectivité publique (env. 700 résidences secondaires sur notre territoire et 260 situées dans le giron touristique de Veysonnaz sur la commune de Nendaz), vous constaterez que la charge se monterait à env. Fr. 133'000.—. Vous comprendrez aisément que notre collectivité ne peut envisager d'assumer un tel service sans aucune indemnisation.

Ainsi, nous vous proposons en document annexe un contrat de prestations prévoyant la rétrocession des taxes de séjour à la société de développement de Veysonnaz. Ce dernier doit être considéré comme base de discussion et peut évoluer en tenant compte d'avantages actuels que vous distribueriez aux hôtes situés dans le rayon d'activité de notre société de développement.

3. Sécurité (police et CSI)

Les conventions qui nous lient sur ces deux prestations ont des durées de validité relativement courtes (1 ou 2 ans renouvelable tacitement sauf dénonciation d'une des parties). La reprise de ces deux services par la Commune de Sion nous semble tout à fait envisageable au vu de la taille de cette dernière et de la qualité du service qu'elle offre déjà sur les territoires voisins des anciennes communes de Salins et des Agettes.

Nous attendons volontiers votre appréciation sur ce point et restons bien entendu ouverts à toute discussion devant permettre le maintien ou l'amélioration des services de sécurité à l'échelle régionale.

Traitement des eaux usées

Nous prenons connaissance par votre courrier du 29 décembre 2021 de votre projet de rénovation du collecteur intercommunal entre Veysonnaz et la STEP de Bieudron. Les informations dont nous disposons à ce stade ne nous permettent pas de définir clairement la participation de notre collectivité à cet investissement.

Nous pensons aussi utile de vous informer que nous avons déjà procédé à des investissements conséquents pour la mise en séparatif complète du réseau sur notre territoire. Ce réseau modernisé reprend aussi une part prépondérante des eaux usées et des eaux claires provenant du territoire de Nendaz situé en amont de Veysonnaz.

Afin de pouvoir nous déterminer sur le potentiel investissement à partager avec vous sur ce collecteur intercommunal, nous souhaitons recevoir de votre part les informations techniques et financière utiles. Nous relevons qu'un investissement majeur sur cette infrastructure pourrait nous amener à revoir notre collaboration.

Eau potable

La convention de décembre 1980 fixe de manière durable, soit pour une durée de 90 ans, un droit d'utilisation partagé pour les eaux captées en commun sur les alpages de Combyre – Meinaz. La propriété des infrastructures de captations et des conduites d'amenées respecte la même proportion, étant entendu que les travaux de construction et d'entretien ont été pris en charge à part égale par les deux communes.

Cela étant, il nous parait judicieux de formaliser cette copropriété en procédant à l'immatriculation de ces infrastructures dans le cadre des travaux de mensuration en cours sur les zones alpestres de votre commune. Nous restons dans ce sens à disposition pour convenir avec vous de la suite à donner à ce dossier.

Paroisse :

La paroisse catholique de Veysonnaz/Clèbes, Notre-Dame Auxiliatrice, regroupe l'église de Veysonnaz et la chapelle de Clèbes. Elle est indépendante de celle de Nendaz depuis 1912, mais fais partie intégrante du secteur pastoral de Nendaz, dans le décanat de Vex.

Chacun est conscient du lien étroit qui unit les paroissiens de Veysonnaz et de Clèbes. Dans ce contexte, nous avons informé l'évêché de notre volonté de renouveler et mettre à jour la convention du 1er septembre 1990 relative aux traitements des prêtres desservant les paroisses du secteur de Nendaz.

Par ce courrier, nous avons souhaité vous transmettre les différentes orientations envisagées dans le cadre de nos principales collaborations. Celui-ci ne se veut pas exhaustif et pourra être complété par de prochains échanges. Nous restons convaincus que le maintien de collaborations utiles aux trois collectivités publiques et à leurs citoyens doit constituer notre objectif commun.

Comme vous le savez certainement, nous allons prochainement débuter la phase opérationnelle du projet de fusion. Dans ce contexte, votre appréciation liée aux propositions ci-dessus et la description de vos besoins de collaborations nous seront indispensables. Nous sommes donc disposés, comme cela était prévu initialement le 5 avril, à organiser une rencontre entre délégations des trois communes pour aborder ces thèmes.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

Commune de Veysonnaz

Patrick Lathier Président Michel Fragnière

Secrétaire

Copie Ville de Sion, M. Philippe Varone, Président, Rue du Grand-Pont 12, CP 2272, 1950 Sion 2
Annexe ment.

CONVENTION DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

entre la

Commune de Veysonnaz,

représentée par son président M. Patrick Lathion et par son secrétaire M. Michel Fragnière

et la

Commune de Nendaz,

représentée par son président M. Frédéric Fragnière et son secrétaire, M. Philippe Charbonnet

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Selon les statuts de la « Société de Développement de Veysonnaz et Environs » (« la SDVE ») du 19 avril 2033 approuvés par le Département chargé du tourisme du canton du Valais, le rayon d'activité de la SDVE s'étend sur les territoires des communes de Veysonnaz, Nendaz et Sion (anciennement : Salins) délimité sur la carte topographique qui fait partie intégrante des statuts.
- 2. Selon la Loi sur le tourisme du 09.02.1996,
 - Les communes ont notamment pour tâches de percevoir les taxes touristiques ainsi que d'en surveiller l'affectation et l'utilisation;
 - Une taxe de séjour est perçue auprès des hôtes qui passent la nuit dans le rayon d'activité d'une société de développement reconnue. Le produit de cette taxe doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis et contribuer à financer notamment : l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives;
 - Les communes ont le droit de percevoir une taxe de promotion touristique (« TPT ») dont le produit doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis.
- 3. Sur la base de son Règlement sur la taxe de séjour, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2018, et de son Règlement d'application relatif à la taxe de promotion touristique, entré en vigueur le 5 avril 2006, la Commune de Nendaz perçoit les taxes touristiques auprès des assujettis sis dans le rayon d'activité de la SDVE qui s'étend sur une partie du territoire communal de Nendaz.
- 4. Les activités de la SDVE sont déployées au bénéfice de l'ensemble des acteurs du tourisme et résidents secondaires de son rayon d'activité, soit en particulier également dans l'intérêt d'assujettis aux taxes touristiques perçues par la Commune de Nendaz.

Cela étant, les Communes de Nendaz et Veysonnaz, conformément à l'art. 16 de la Loi sur le tourisme, conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Principe de la restitution

La Commune de Nendaz s'engage à verser à la Commune de Veysonnaz les montants perçus au titre des taxes de séjour par nuitée et de la taxe de séjour forfaitaire annuelle auprès des assujettis sis dans le rayon d'activité de la SDVE.

Article 2 : Affectation du produit de la restitution

La Commune de Veysonnaz s'engage à reverser à la SDVE l'intégralité du produit des taxes restituées par la Commune de Nendaz selon l'article 1 ci-dessus et à faire en sorte que leur utilisation par la SDVE soit conforme aux affectations suivantes :

- exploitation d'un service d'information et de réservation;
- · animation locale;
- création et exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives;

Article 3 : Surveillance

La surveillance par la Commune de Nendaz de l'affectation conforme à leur destination des montants restitués s'exerce par le représentant délégué par la Commune de Nendaz au sein du comité de la SDVE. Si la Commune de Nendaz renonce à désigner un représentant, la Commune de Veysonnaz s'engage à remettre à la Commune de Nendaz, à sa demande, les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année en cours de la SDVE.

Article 4 : Modalités de la restitution

La Commune de Nendaz restitue à la Commune de Veysonnaz les montants visés à l'article 1 au plus tard le 30 juin de chaque année (montants perçus au titre de l'année en cours pour la taxe de séjour forfaitaire annuelle ; montants perçus au titre des 12 mois écoulés pour la taxe de séjour à la nuitée).

Sur le montant sujet à restitution, une commission de perception de 3% est déduite en faveur de la Commune de Nendaz.

La Commune de Nendaz s'engage à remettre à la Commune de Veysonnaz, à sa demande, tout document propre à établir le calcul du montant de la restitution.

Article 5 : Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2021.

Chacune des parties peut résilier la présente Convention avec effet au 31 octobre moyennant un préavis écrit adressé à l'autre partie par courrier recommandé au plus tard le 30 avril.

Fait àen date du	
Pour la Commune de Nendaz :	Pour la Commune de Veysonnaz :
Frédéric Fragnière, président	Patrick Lathion, président
Philippe Charbonnet, secrétaire	Michel Fragnière, secrétaire

taxes – Proposition de détermination de la part de Nendaz Financement du tourisme au travers des

	Commune	Office
Personnel de l'office		245,000
(Salaires et charges sociales)		
Charges d'exploitation et d'administration		000,59
(locaux, électricité, assurances, bureau et informatique)		
Charges animations, matériel et manifestations		106'000
(Publications, matériel d'infos, site, animations, manifestations, Sun & Fun,		
aménagements touristiques)		
Amortissements comptables		8,000
Financement bus navette	80,000	
Participation au financement du déficit de la télécabine - période estivale	28,000	
Charges liées au tourisme (Information, animation et installations) intégrant le giron	108,000	424,000
Total	532	532'000
Prise en compte du 25 % des charges liées au tourisme à facturer à Nendaz (clé de répartition fixée en fonction de la proportion de résidences secondaires située sur la commune de Nendaz dans le giron touristique de Veysonnaz)	133	133'000



Conseil communal Chancellerie

Commune de Veysonnaz

7 2 JUIN 2022

Courrier A

Conseil municipal de Veysonnaz Par son Président M. Patrick Lathion Rue du Centre Village 17 1993 Veysonnaz

Contact

027 289 56 02

philippe.charbonnet@nendaz.org

Date

20 juin 2022

Collaborations intercommunales Veysonnaz - Nendaz

Monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Nous accusons réception de votre correspondance du 25 mai 2022 en réponse à nos courriers des 29 décembre 2021 et 1er avril 2022 adressés à la Ville de Sion avec copie à votre administration.

Nous vous informons que notre Conseil communal a, lors de sa dernière séance, pris connaissance de votre vision ainsi que de vos propositions en rapport avec nos diverses prises de position. Sans entrer dans le détail des discussions qui ont agrémenté les débats sur le sujet nous tenons à vous signifier que notre Exécutif n'entend pas revenir sur ses décisions.

Cependant, à l'aune des informations transmises et tenant compte du fait que vous nous annoncez entrer dans la phase opérationnelle de votre projet de fusion avec Sion, notre Conseil communal souhaite formaliser ses positions. Dans ce sens, notre Exécutif estime qu'il serait utile de réactualiser la séance initialement prévue et annulée sur notre demande entre les Présidents et Vice-présidents des trois Communes. Si cette proposition trouve écho auprès de vos autorités nous vous proposons une rencontre dès la rentrée qui pourra être fixée au gré des disponibilités de chacun via un sondage «Doodle ».

Dans l'attente de votre retour quant à l'opportunité de fixer une rencontre, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Madame et Messieurs les membres de l'Exécutif, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

Frédéric Fragnière

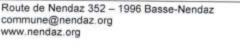
Président

Philippe Charbonnet

Secrétaire

commune@nendaz.org www.nendaz.org

Conseil communal de Sion par son Président M. Philippe Varone















Conseil communal de Nendaz Par son Président Monsieur Frédéric Fragnière Route de Nendaz 352 1996 Basse-Nendaz

Sion, le 9 novembre 2022

Collaboration pour les écoles / UAPE de Sion, Veysonnaz et Nendaz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du conseil communal,

Dans le cadre des discussions concernant une éventuelle fusion entre les communes de Veysonnaz et de Sion, les aspects scolaires jouent bien évidemment un rôle important, tout particulièrement pour les familles concernées.

En ce qui concerne les élèves de Nendaz, de Veysonnaz et de Sion, nous avons toujours pu compter sur une collaboration constructive et bénéfique à tous les partenaires, soit les communes, les parents et les enfants.

Ainsi, les élèves domiciliés à Nendaz, plus particulièrement à Clèbes, suivent les premières années de leur parcours scolaire à Veysonnaz et ceux de Veysonnaz poursuivent leur cursus scolaire obligatoire au CO à Nendaz. Il en va de même pour les jeunes Sédunois domiciliés à Aproz/Sion qui fréquentent les écoles de Nendaz, particulièrement celle d'Aproz. Ces collaborations sont clairement à l'avantage des élèves; l'aspect de proximité revêtant une grande importance aux plus jeunes âges de scolarisation.

De plus, les effectifs en augmentation constante à Veysonnaz et Aproz/Sion assurent une certaine pérennité au centre scolaire de Veysonnaz et au CO de Nendaz. Les frais d'écolage prévus dans ce cadre constituent une contribution importante au bon fonctionnement et au financement de ces infrastructures scolaires.





Au vu de ces éléments factuels, les conseils communaux de Veysonnaz et de Sion ont décidé, dans le cadre des lignes directrices de l'étude de fusion, de vous proposer le maintien voire le renforcement de la collaboration existante entre nos trois communes au niveau scolaire et accueil extrascolaire (crèches/UAPE). Cette vision de continuité avait déjà été confirmée par l'exécutif de Veysonnaz dans son courrier du 25 mai 2022.

Vos courriers des 1er avril et 30 juin 2022 ainsi que votre position lors de la séance tripartite du 23 aout dernier entre les présidents et vice-présidents des trois communes laissent à supposer que vous pourriez décliner notre proposition. Toutefois, nous sommes persuadés que la poursuite de la collaboration en cours dans ce domaine, sous une forme à définir (nouvelle convention ou association), reste la meilleure option pour tous.

Si vous deviez maintenir votre position et résilier les accords en vigueur pour la prochaine échéance, les enfants de Veysonnaz et d'Aproz/Sion seraient alors scolarisés à Sion pour le secondaire I (Harmos 9 à 11) dès la rentrée 2025. La situation ne devrait par contre pas changer pour les élèves des classes primaires (Harmos 1 à 8). En effet, il apparait qu'une péjoration du contexte de scolarisation - sous l'angle des temps de trajets - pour les enfants de ces âges, n'est souhaitable pour personne.

Afin que nous puissions finaliser le rapport de fusion en cours d'élaboration, nous vous saurions grés de nous transmettre votre position sur ce dossier pour le 10 décembre 2022 au plus tard. Sans réponse de votre part d'ici-là, nous devrions partir du principe que vous maintenez la position transmise dans votre courrier du 1^{er} avril 2022.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et dans l'attente de vous lire, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du conseil communal, nos salutations les meilleures.

Ville de Sion

Philippe Varone Philippe Ducrey

Président Secrétaire municipal

Commune de Veysonnaz

Patriçk Lathion Michel√ragnière

Président Secrétaire communal

Copie: - direction des écoles de Sion

direction des écoles de Nendaz-Veysonnaz



Conseil communal Chancellerie

RECOMMANDE

Conseil municipal de Sion. Par son Président M. Philippe Varone Hôtel de Ville Rue du Grand-Pont 12, CP 2272 1950 Sion 2

Contact 027 289 56 02

philippe.charbonnet@nendaz.org

Date 7 décembre 2022

Collaborations intercommunales Sion - Nendaz Votre correspondance du 9 novembre 2022

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal.

Notre Conseil communal, réuni en séance le 7 décembre 2022, a pris position sur votre courrier cité en exergue, cosigné avec les personnes autorisées de la Commune de Veysonnaz.

En préambule, notre Exécutif tient à souligner que certains domaines doivent faire l'objet de discussions en vue d'une collaboration intercommunale. Or, il ressort de votre courrier du 9 novembre 2022 que vos attentes relatives aux collaborations intercommunales avec notre Commune portent uniquement sur les écoles et UAPE et ne formalisent aucune intention de collaborer dans d'autres domaines de prestations en particulier pour les points mentionnés dans nos différents courriers et précisés par nos Président et Vice-président lors de la séance tripartite du 23 août dernier. Nous vous rendons attentifs au fait que ces prestations sont des préreguis à la poursuite des autres collaborations mentionnées ciaprès.

S'agissant des écoles primaires et UAPE, si nous confirmons notre intention de poursuivre les collaborations entre la Ville de Sion et notre Commune pour la scolarisation des élèves des classes primaires de Veysonnaz et Aproz/Sion (Harmos 1 à 8) ainsi que l'accueil des enfants (UAPE), nous précisons que celles-ci sont conditionnées à une participation équitable aux coûts d'investissements et de fonctionnement respectifs.

Concernant le cycle d'orientation (Harmos 9-11), notre Exécutif vous confirme la résiliation de la collaboration dès la rentrée scolaire 2025 en cas de concrétisation de la fusion entre Sion et Veysonnaz. Même si notre Conseil communal peut comprendre l'inquiétude sur ce sujet qui est un point essentiel des préoccupations des parents et enfants de Veysonnaz. dans le cadre de votre projet de fusion, nous relevons que ce domaine d'activité est au cœur du développement de notre commune avec des implications directes et indirectes sur l'ensemble des prestations publiques offertes à notre communauté.









En d'autres termes en reprenant un extrait de notre courrier du 20 juillet 2020 qui résumait notre décision d'unir notre destin à celui de Veysonnaz « il est évident pour nous que le maintien et le développement des infrastructures et des prestations de proximité sont intimement liés à l'appartenance à une commune municipale. Seule la contribution sociale, culturelle, associative, sportive, administrative et financière de chaque citoyen permettra de pérenniser une politique adaptée aux besoins des résidents et hôtes de notre région ».

Par conséquent et en respectant ses intentions stratégiques, notre Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, a décidé de vous confirmer sa position déjà exprimée à savoir qu'en cas de concrétisation de la fusion entre Sion et Veysonnaz toutes les conventions en vigueur avec la Commune de Veysonnaz devront être formellement dénoncées.

Par ailleurs, nous vous rappelons également que, de manière subsidiaire si cela se justifie, nous demeurons ouverts à négocier avec la Ville de Sion le maintien de certaines collaborations, étant relevé que les modalités de celles-ci devront impérativement être inscrites au contrat de fusion qui liera la nouvelle commune de Sion.

La commune de Nendaz tient à rappeler que son Exécutif reste unanimement convaincu de la communauté de destin entre les populations de Nendaz et Veysonnaz qui permettrait d'offrir des prestations de proximité efficientes et de qualité dans l'intérêt des citoyens, des entreprises et des hôtes.

Pour terminer, notre Exécutif confirme que sì le processus de fusion engagé avec la capitale ne devait pas trouver un écho favorable auprès des citoyens de Veysonnaz habilités à voter en juin 2023, la commune de Nendaz s'engage à poursuivre les collaborations (avec la commune de Veysonnaz) et à reprendre le dialogue dans la perspective d'une éventuelle fusion.

La Commune de Nendaz par ses Président et Secrétaire soussignés se tient à disposition pour toutes discussions qui seraient jugées utiles en relation avec ce courrier.

En vous invitant à prendre acte de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Exécutif, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

Frédéric Frégniè

Philippe Charbonnet

ecrétaire

Copies :

- Membres du Conseil communal de Veysonnez par son Président M. Patrick Lathion
- Direction des écoles Nendaz-Veysonnaz par son Directeur Pierre-Michel Bagnoud
- Direction des écoles de Sion par son Directeur Jean-Pierre Meyer













Conseil communal de Nendaz Par son Président Monsieur Frédéric Fragnière Route de Nendaz 352 1996 Basse-Nendaz

Sion, le 16 février 2023

Collaborations intercommunales Sion - Nendaz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du conseil communal,

Les exécutifs des Municipalités de Sion et de Veysonnaz ont pris connaissance et acte de votre courrier du 7 décembre 2022.

En préambule, nous tenons à rappeler la teneur de nos courriers des 25 mai 2022 et 4 avril 2022 traitant des collaborations entre Nendaz et Veysonnaz et entre Nendaz et Sion.

Le premier d'entre eux évoque les différentes conventions existantes entre Nendaz et Veysonnaz et propose des alternatives sur lesquelles vous ne vous êtes pas exprimés. Le second atteste la volonté de la Ville de Sion de maintenir et poursuivre les collaborations intercommunales favorables au bien-être des citoyens des collectivités concernées.

A la lecture de votre dernier courrier, nous devons constater le maintien de votre volonté unilatérale de dénonciation de l'ensemble des conventions qui lient Veysonnaz et Nendaz en cas de concrétisation de la fusion avec la Ville de Sion. Nous rappelons que cette position se heurtera notamment aux délais conventionnels et que les obligations de chacune des collectivités se poursuivront dans le cadre conventionnel jusqu'à leur échéance. Nous soulevons également que cette vision systématique ne semble pas tenir compte de l'intérêt des citoyens et de l'utilité des collaborations intercommunales.

Par ailleurs, l'évocation d'une inscription impérative des modalités de collaborations intercommunales dans un éventuel contrat de fusion ne trouve pas notre adhésion. A ce stade, les informations transmises par votre collectivité suffisent et seront relayées aux





populations concernées par le vote lié à la fusion. Quelle que soit l'issue de ce dernier, les collaborations intercommunales qui lient les collectivités de Sion, Nendaz et Veysonnaz pourraient être rediscutées dans le respect du cadre conventionnel actuel.

S'agissant du domaine scolaire et des UAPE, nous prenons acte de votre position. Nous renouvelons notre affirmation selon laquelle l'intérêt des élèves doit être mis en priorité et constatons cependant que votre analyse diverge selon le degré de scolarisation des enfants ou leur lieu de résidence. Nous ne vous rejoignons évidemment pas sur ce point et considérons que l'intérêt des enfants scolarisés doit prendre le pas sur toute autre considération.

Par conséquent, et en réponse à la volonté politique de votre exécutif de mettre un terme à la scolarisation des enfants de Veysonnaz au CO de Nendaz pour la rentrée 2025, nous vous confirmons en prendre acte et prévoir dans le rapport de fusion, une scolarisation des enfants dans les écoles secondaires de la Ville. Un enseignement de qualité et égal pour tous continuera ainsi à être garanti à l'ensemble de notre population, indépendamment du lieu de résidence.

Soyez également assurés du fait qu'un dossier de fusion, quel qu'il soit, nourrit de multiples préoccupations pour tout(e) citoyen(ne). Ainsi, la recherche de solutions équilibrées, le renforcement de la qualité des services et l'égalité de traitement de l'ensemble des citoyens reste au cœur de notre projet.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du conseil communal, nos salutations les meilleures.

Ville de Sion

Commune de Veysonnaz

Philippe Varone

Philippe Ducrey

Président

Patrick Lathion

Att-

Président

Secrétaire municipal

Secrétaire communal

Copie: - direction des écoles de Sion

direction des écoles de Nendaz-Veysonnaz



Conseil communal Chancellerie

Courrier A

Conseil municipal de Sion Par son Président M. Philippe Varone Hôtel de Ville Rue du Grand-Pont 12, CP 2272 1950 Sion 2

Contact 027 289 56 02

philippe.charbonnet@nendaz.org

Date 13 mars 2023

Collaborations Intercommunales Sion - Nendaz - Votre correspondance du 16 février 2023

Monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président. Mesdames et Messieurs les membres de l'Exécutif.

Notre Conseil communal, réuni en séance le 8 mars 2023 a analysé les derniers échanges entre nos entités dont votre courrier cité en exergue, cosigné avec les personnes autorisées de la Commune de Veysonnaz.

Par cette correspondance, vous nous informez avoir pris acte de la volonté de notre Exécutif de dénoncer unilatéralement toutes les conventions en vigueur avec la Commune de Veysonnaz. Vous relevez que cette vision systématique de notre Exécutif ne semble pas tenir compte de l'intérêt des citoyens et de l'utilité des collaborations intercommunales. Les propos que vous portez sur les intentions malveillantes qui animent les autorités de Nendaz. nous heurtent à plus d'un point et font fi de l'attachement que nous portons aux liens uniques qui unissent depuis plusieurs générations les habitants de Nendaz et de Veysonnaz, forgés par l'imbrication de nos territoires et de notre histoire.

En réponse à vos affirmations, nous vous rappelons les principes de collaboration confirmés à plusieurs reprises par nos autorités en précisant que nous avons proposé de négocier le maintien de certaines collaborations de manière subsidiaire si cela se justifie aux conditions suivantes :

- Le domaine concerné découle d'une nécessité subsidiaire reconnue par les deux parties :
- Une participation équitable aux coûts d'investissements et de fonctionnement est assumée par la nouvelle Commune de Sion :
- La planification et la priorisation des investissements y relatifs sont de la compétence de la Commune de Nendaz (principe de souveraineté territoriale et de proportionnalité) ;
- Les investissements planifiés sont validés par les Exécutifs et inscrits dans les budgets et plans financiers des deux Communes ;
- Les conventions en question qui ne seraient pas formalisées avant le vote populaire seront résiliées au plus tard au 31.12.2024 en tenant compte des délais conventionnels.







Malgré les multiples échanges formels et informels à ce sujet, nous constatons que les Exécutifs de Sion et de Veysonnaz ont refusé d'adhérer aux principes énumérés ci-devant qui ouvraient la voie à la négociation et au maintien de certaines collaborations en faveur des citoyens de nos Communes respectives. Par conséquent, notre décision de résilier les conventions en cas de concrétisation du projet de fusion Sion-Veysonnaz est une conséquence directe liée aux choix de la Ville de Sion qui a décidé de ne pas formaliser sa participation financière nécessaire au maintien à long terme des collaborations demandées par les autorités de Veysonnaz dans l'intérêt de ses citoyens. La décision de l'autorité sédunoise de ne pas prendre en compte la poursuite des conventions prioritaires demandée par notre Exécutif justifie également ce choix.

Il vous appartient de considérer que la décision de résilier les accords intercommunaux doit être assumée unitatéralement par la Commune de Nendaz. A notre niveau, nous nous interrogeons sur les raisons qui poussent les élus de la capitale à ne pas accepter d'assumer les garanties légitimes demandées par notre Municipalité dans le but de maintenir et de favoriser un partenariat transparent, durable et responsable dans l'intérêt de nos populations.

Contrairement à ce que vous communiquez, la voie prônée par les autorités nendettes visent en priorité à défendre le maintien des infrastructures et des prestations publiques au cœur de nos villages dans l'intérêt des citoyens de nos Communes respectives tout en rappelant que les services de proximité que Nendaz peut offrir aujourd'hui aux habitants de Veysonnaz et d'Aproz-Sion nécessitent un investissement humain et financier conséquent qu'il convient de prendre en charge solidairement dans un esprit d'équité et de transparence vis-à-vis des élus et de la population.

La Commune de Nendaz a, depuis des décennies, entretenu d'excellentes relations et collaborations avec ses voisines, preuves en sont les nombreuses conventions qui en ont découlé. Nombreux sont les exemples d'investissements réalisés par la Commune de Nendaz en ayant uniquement à l'esprit la recherche des meilleures solutions pour la population sans considérer uniquement les aspects financiers qui sont pour la plupart à l'avantage de nos partenaires et de leur population. Citons en exemple les investissements relatifs aux infrastructures scolaires et parascolaires du village d'Aproz financés intégralement par la Commune de Nendaz ou encore la convention de collaboration pour la scolarisation des élèves entre Nendaz et Veysonnaz active depuis 1977 et financièrement à l'avantage de la Commune de Veysonnaz tant pour les frais d'écolage que le financement des infrastructures, un choix assumé jusqu'à aujourd'hui, mais décidé par nos prédécesseurs en regard notamment à la capacité financière de Veysonnaz et avec la vision de concrétiser un jour une fusion avec sa voisine.

Aujourd'hui nos destins s'orientent différemment et il s'agit pour notre Exécutif de défendre les intérêts de notre Commune en adaptant nos engagements au nouveau contexte tout en veillant à ce que l'équité de traitement soit appliquée. L'analyse financière des collaborations intercommunales révèle, sans surprise, que les prestations offertes par la Commune de Nendaz aux habitants de Veysonnaz et d'Aproz-Sion ne couvrent pas les charges effectives tant pour les investissements que pour le fonctionnement.

Ces analyses, jointes au présent courrier, confirment que le maintien des collaborations en vigueur avec la Commune de Nendaz en y intégrant les développements planifiés qui servent également à la population des villages de Veysonnaz et Aproz-Sion nécessite une contribution financière globale de la Ville de Sion de l'ordre de 14.5 millions pour la législature 2025-2028 pour les investissements identifiés et de 1.2 million par année pour les charges de fonctionnement.







Cette problématique des intercommunalités qui influence directement la planification financière de nos Communes respectives avec des enjeux importants pour notre Municipalité a été présentée à plusieurs reprises et rappelée lors de la rencontre tripartite entre les Présidents des trois Communes en octobre 2021. Notre Exécutif a réitéré, dans son courrier de décembre 2021 auprès des Exécutifs de Sion et Veysonnaz, sa demande d'obtenir un engagement formel et financier au sujet des intercommunalités.

Il est indéniable de constater qu'à ce jour, nous n'avons jamais obtenu l'engagement formel de la Municipalité de Sion de partager équitablement ces charges financières. Au contraire, dans son courrier du 16 février 2023 le Président de la Ville nous informait du refus d'inclure les accords en cours à un éventuel contrat de fusion, en laissant cependant ouverte la possibilité de les rediscuter à l'issue du scrutin de juin prochain. Cette proposition qui n'offre aucune garantie tant pour notre Municipalité que pour les citoyens concernés reste totalement exclue par notre Exécutif qui appliquera les principes communiqués.

Nous avons par contre reçu le 25 mai 2022, les orientations visées par l'Exécutif de Veysonnaz à savoir et dans les grandes lignes, que la Commune de Nendaz continue comme c'est le cas aujourd'hui via les conventions en vigueur, d'assurer certaines attributions régaliennes de base fixées par la loi sur les Communes. A ce propos et si l'on se réfère aux lignes directrices cantonales relatives aux fusions de commune qui incitent les municipalités à fusionner afin de réduire voire de supprimer les collaborations intercommunales, nous restons unanimement convaincus qu'afin d'atteindre l'objectif mis en avant par le Canton, la fusion optimale aurait été entre les Communes de Veysonnaz et de Nendaz.

S'agissant de l'avenir des intercommunalités en cas de fusion, comment interpréter cette divergence de vues avérée entre l'Exécutif de Veysonnaz qui nous demande de maintenir les principales collaborations en particulier au sujet des écoles et la Ville de Sion qui décide délibérément de ne pas vouloir formaliser son engagement financier avant le vote populaire? Comment oser demander un tel engagement de la part de la Commune de Nendaz sans contractualiser en contrepartie les garanties financières à la charge de la Ville de Sion ?

Concernant spécifiquement les collaborations et après avoir consulté les instances cantonales, notre Exécutif estime qu'un engagement subsidiaire de la Commune de Nendaz se justifie pour les infrastructures telles que la STEP, l'approvisionnement en eau, le réseau d'eaux usées et le nouveau local des pompiers en raison notamment de critères de sécurité et de durabilité. En cas de fusion, ces investissements planifiés sont estimés à 5.5 millions à charge de la Ville de Sion.

Au sujet de la STEP, l'infrastructure est existante, mais nécessite le remplacement d'une partie de la conduite principale pour un coût estimé par la société Holinger à 2.4 millions pour la part de Veysonnaz. A ce sujet, l'Exécutif de Veysonnaz a communiqué dans sa correspondance du 25 mai 2022 qu'un investissement majeur sur cette infrastructure pourrait l'amener à revoir l'accord en cours selon la convention en vigueur. Si la Ville de Sion partage cette vision, il est évident que nous devrions également réévaluer la question de la prise en charge des eaux usées pour le village d'Aproz-Sion et pour le camping des lles qui sont actuellement raccordés à notre infrastructure de Bieudron. Par ailleurs, notre réseau d'eaux usées a été construit pour offrir un raccordement du village de Beauperrier situé sur le territoire de Veysonnaz.







Concernant la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la Commune de Nendaz finalise cette année les travaux de raccordement du réservoir de la Lombarde situé audessus de Veysonnaz à son réseau principal directement connecté à la station de traitement de Tortin.

Il conviendra également d'ajouter à la planification jointe en annexe, les investissements conséquents nécessaires pour maintenir l'approvisionnement en eau du barrage de Cleuson jusqu'à Thyon 2000 dès la fin de la concession hydraulique Cleuson-1^{er} Dixence prévue en 2031 qui signifiera l'arrêt du maintien en eau de la galerie actuelle. Ces investissements permettront de sécuriser à long terme l'approvisionnement en eau de la rive droite de la Printse (y c. Veysonnaz) jusqu'à Aproz en tenant compte de l'évolution du contexte climatique.

Au sujet du domaine de la sécurité publique, nous estimons, comme les instances cantonales, que le maintien des collaborations pour le CSI Printse et le service de police de proximité peuvent se justifier sous l'angle de la proximité territoriale et de la sécurité liés aux modalités d'intervention. Le partage des coûts de construction et de fonctionnement de la nouvelle caserne en projet à Basse-Nendaz garantira une meilleure efficacité dans les délais d'intervention.

Comme déjà indiqué dans nos précédents échanges, le maintien des collaborations évoquées ci-devant (eaux usées, eau potable, sécurité, police, CSI, EMCR) reste une priorité pour notre Exécutif et conditionnera les négociations des autres collaborations souhaitées par les Exécutifs de Sion et de Veysonnaz.

S'agissant du domaine scolaire et des UAPE, nous ne pouvons pas accepter vos affirmations selon lesquelles notre Exécutif ne tient pas compte de l'intérêt des élèves et pire encore que nous opérons des choix arbitraires basés sur le degré de scolarisation ou le lieu de résidence des élèves. Sans commenter vos propos qui vous attribuent une attitude irréprochable en plaçant l'intérêt des enfants au-dessus de toute autre considération, nous nous réjouissons de formaliser par écrit, avant le vote populaire, la mise en pratique de cet engagement en demandant à la Ville de Sion d'assumer de manière équitable sa part au financement des infrastructures tant pour le projet du nouveau cycle d'orientation à Nendaz que pour les infrastructures scolaires et parascolaires situées au village d'Aproz étant entendu que la Commune de Nendaz appliquera ce même principe pour les structures situées à Veysonnaz.

Les investissements sur notre territoire calculés de manière proportionnelle à leur utilisation représentent un montant estimé à 7.7 millions qui devrait être inscrit à la charge des budgets et plans financiers de la Ville de Sion soit 4.3 millions pour le projet de nouveau CO et 3.4 millions pour les infrastructures scolaires et parascolaires situées à Aproz.

Le maintien de ces collaborations pour les prochaines rentrées scolaires sera conditionné aux futurs engagements formalisés avec la ville de Sion. Par ailleurs, nous vous informons que la direction des écoles de Nendaz-Veysonnaz prendra fin au terme de la prochaine année scolaire en estimant que le maintien d'une structure commune avec la Ville de Sion ne se justifie plus en raison notamment de la faible proportionnalité des élèves d'Aproz-Sion et de Veysonnaz qui fréquentent nos établissements (<10%). En cas d'accords formalisés avant le vote de fusion, une convention de collaboration relative au financement des bâtiments scolaires et parascolaires en favorisant des échanges entre les directions et les commissions scolaires respectives nous semble adaptée au contexte.

Concernant le tourisme, nous vous rappelons que la Commune de Nendaz a résilié la convention de collaboration avec la Société de Développement de Veysonnaz qui déléguait à la SD la gestion du territoire touristique de Veysonnaz situé sur la Commune de Nendaz.







Cette décision implique l'arrêt de notre contribution financière ainsi que l'arrêt des collaborations liées au marketing (y c. utilisation du domaine touristique situé sur Nendaz), aux canaux de promotion et de vente, aux plateformes digitales, aux infrastructures touristiques et à la planification territoriale.

Nous avons pris bonne note de la proposition de Veysonnaz adressée en annexe à son courrier du 25 mai 2022 de conclure une convention de prestations touristiques. Les conditions cadres mises en œuvre jusqu'ici conformément aux décisions prises par les Exécutifs de Nendaz et Veysonnaz n'étant aujourd'hui plus réunies, nous vous confirmons ne pas poursuivre les collaborations à ce sujet en invoquant des orientations stratégiques différentes en lien notamment avec le positionnement de la destination et les systèmes de financement qui ne respectent plus les critères d'équité pour les propriétaires de résidences secondaires et les entreprises (forfaitisation des taxes de séjour, taxe de promotion touristique). Nous avons toutefois repris dans notre analyse certains montants liés à des projets ou infrastructures touristiques situés sur notre territoire dans le giron de Veysonnaz ainsi que le financement de certaines prestations qui vous donnent un aperçu non exhaustif des enjeux pour compléter votre analyse financière jointe au projet de convention de prestations.

S'agissant du maintien du secteur paroissial de Nendaz-Veysonnaz, hormis la prise en charge par la Ville de Sion des coûts salariaux ajustés à l'ensemble du personnel de l'équipe pastorale qui seront répartis en intégrant le village d'Aproz-Sion, nous laissons le soin aux Conseils de gestion des paroisses concernées de déterminer avec l'Évêché l'avenir qui sera donné à ce partenariat.

Pour les autres investissements planifiés qui portent entre autres sur l'irrigation, l'approvisionnement en eau de l'alpage Combyre-Meina ou d'autres infrastructures de proximité nous vous laissons la liberté de déterminer si les projets prévus qui concernent également des citoyens de Veysonnaz peuvent entrer dans votre stratégie de développement. Nous vous invitons par ailleurs à nous transmettre les attentes identifiées pour vos services qui pourraient apporter une valeur ajoutée à nos concitoyens.

Pour terminer, nous prenons acte de votre décision de ne pas formaliser les modalités des collaborations intercommunales avant la votation populaire relative à la fusion entre Sion et Veysonnaz. A ce sujet, nous vous confirmons une dernière fois que nous attendons des décisions formelles de la part de la Ville de Sion avant le vote populaire dans l'intérêt de nos entités respectives et de nos populations. Vous trouverez en annexes, dans un esprit de transparence et de collaboration, les enjeux financiers liés aux domaines de collaborations en vigueur qui pourraient impacter la qualité des prestations fournies aux habitants des villages limitrophes sis sur vos territoires en vous laissant juger de l'opportunité d'apprécier les risques et les impacts dans la perspective du projet de fusion. D'autre part, ce courrier n'évoque pas dans le détail d'autres collaborations actuellement en vigueur avec la Ville de Sion et qui devront manifestement être réévaluées et adaptées en fonction du contexte.

Avant de conclure, nous vous rappelons pour la bonne forme que si le processus de fusion ne devait pas trouver un écho favorable auprès des citoyens de Veysonnaz, la Commune de Nendaz s'engage à poursuivre toutes les collaborations en vigueur et à poursuivre le dialogue dans la perspective d'une éventuelle fusion avec Veysonnaz.

Nous regrettons évidemment que nos considérations n'aient pas été prises en compte par vos Exécutifs et la société Compass en respectant l'intégrité de nos échanges qui confirment des intérêts divergents tant sur le fonds que sur la forme. Nous vous invitons à communiquer la présente détermination en toute transparence aux personnes intéressées.









La Commune de Nendaz par ses Président et Secrétaire soussignés se tient à disposition pour toutes discussions et ou éclaircissements qui seraient jugés utiles en relation avec ce courrier.

En vous priant de prendre acte de cette prise de position validée à l'unanimité des membres de notre Exécutif et dans l'attente de votre détermination quant à vos engagements futurs, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Exécutif de Sion et Veysonnaz, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

CONSEIL COMMUNAL DE NENDAZ

Frédéric Fragnie Président Philippe Charbonnet

Secretaire

Annexes

Inventaire des collaborations intercommunales

Analyse des collaborations intercommunales sur l'angle de l'aménagement du territoire Synthèse des coûts financiers des collaborations intercommunales – Investissements Synthèse des coûts financiers des collaborations intercommunales – Fonctionnement

Copie à Conseil communal de Veysonnaz, Par son Président, M. Patrick Lathion, Rue Centre du Village 17, 1993 Veysonnaz.









Inventaires des collaborations, synergies et accords intercommunaux Nendaz-Veysonnaz-Sion

× /	Veysonnaz	Nendaz	Sion
Culture, loisirs, culte et patrimoine	Voyoomiuz	Honduz	Olon
Paroisse			
Infrastructures sportives (FC Printse,)			
Unipop Printse			
Nendaz Sport			
Bourgeoisie, forêts et agriculture			
Alpages			
Triage forestier			
Bisses et chemins pédestres			
Irrigation			
Economie, tourisme et mobilité			
Office du tourisme			
Marketing et promotion			
Digitalisation et partenariat			
Infrastructures touristiques (territoire Nendaz)			
Financement (Taxes touristiques)			
Transports publics et touristiques			
Affaires sociales et jeunesse			
Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA)	Cantonalis	sée au 1er jar	nvier 2023
UAPE Veysonnaz			
UAPE Aproz			Aproz Sion
Crèche Veysonnaz			
Crèche Aproz			Aproz Sion
CMS	Régionalisée	depuis le 1er	janvier 2021
Enseignement et formation professionnelle			
Ecole primaire Veysonnaz			
Ecole primaire Aproz			Aproz Sion
CO Basse-Nendaz			Aproz Sion
Transport scolaire			
Accord informatique des écoles			
Infrastructures publiques et environnement			ı
Eau potable			
Transport et ramassage des ordures ménagères			
STEP			Aproz Sion
Parafiscalité (eau, eaux usées, traitement des déchets)			
Sécurité publique			ı
Police			
Samaritains			
Secours régional			
Pompiers (CSI Printse)			
Etat-major de conduite régional			
Territoire			l
Communauté de vie "Nendaz-Veysonnaz" (220 habitants sur Nendaz)			
Station touristique (1/3 sur Nendaz)			
Domaine skiable (95% sur Nendaz) LAT - Zones à construire			
LAT - Zones a construire LAT - Zones touristiques			
LAT Plans directours intercommunaux (zones d'activité hâtelière			Aproz Sion
LAT - Plans directeurs intercommunaux (zones d'activité, hôtelière)			Aproz Sion

Eléments discutés le 7 octobre 2020 en présence des exécutifs de Nendaz et Veysonnaz à l'occasion de la présentation du rapport d'évaluation de Compass Management dans la perspective de la votation consultative du 29 novembre 2020.



Collaborations intercommunales Nendaz-Veysonnaz

Analyse sous l'angle de l'aménagement du territoire - version résumée

Bases légales

Le plan directeur cantonal (PDc), adopté par le Grand Conseil le 8 mars 2018, a été approuvé par le Conseil fédéral lors de sa séance du 1er mai 2019. Identification des éléments majeurs et stratégiques qui nécessiteront une collaboration intercommunale Nendaz-Veysonnaz

Domaine	Fiche	PAZ Nendaz	Enjeux
	A.1 Zones agricoles	Oui	Moyen
A. Agriculture, forêt,	A.5 Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural	Oui	Moyen
paysage et nature	A.8 Protection, gestion et valorisation du paysage	Oui	Moyen
paysage et flature	A.14 Bisses	Oui	Fort
	A.16 Dangers naturels	Oui	Moyen
	B.1 Tourisme intégré	Oui	Moyen
B. Tourisme et loisirs	B.2 Hébergement touristique	Oui	Fort
b. Tourisme et loisits	B.4 Domaines skiables	Oui	Fort
	B.6 Mobilité douce de loisirs (MDL)	Oui	Fort
	C.1 Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat	Oui	Moyen
	C.2 Qualité des zones à bâtir	Oui	Faible
C. Urbanisation	C.3 Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques	Oui	Faible
C. Orbanisation	C.4 Zones d'activités économiques	Oui	Fort
	C.6 Prévention des accidents majeurs	Oui	Faible
	C.8 Installations d'intérêt public	Oui	Fort
D. Mobilité et infrastructures	D.1 Transports publics	Oui	Moyen
	D.2 Interfaces d'échanges modaux	Oui	Faible
	D.5 Mobilité douce quotidienne (MDQ)	Oui	Moyen
	D.6 Infrastructures de transport public par câble	Oui	Fort
E. Approvisionnement et	E.1 Gestion de l'eau	Oui	Fort
	E.2 Approvisionnement et protection des eaux potables	Oui	Fort
autres infrastructures	E.4 Production d'énergie hydroélectrique	Oui	Moyen
	E.9 Décharges	Oui	Moyen

Document de référence de la séance du 7 octobre 2020 en présence des exécutifs de Nendaz et Veysonnaz à l'occasion de la présentation du rapport d'évaluation d'une fusion Nendaz-Veysonnaz par l'entreprise Compass Management dans la perspective de la votation consultative du 29 novembre 2020.

Source : Commune de Nendaz 2020



Financement des infrastructures situées sur le territoire de la commune de Nendaz

Charges d'investissements selon la planification budgétaire (janvier 2023)

			PLANIFICAITON DES INVESTISSEMENTS			MENTS
			Budget total net	Budget 2025-2028		
Domaine	Détail	Description		Part. Veysonnaz	Part. Aproz (Sion)	TOTAL
Ecoles	Infrastructures du nouveau cycle d'orientation	Répartition par population 8% Veysonnaz 7% Aproz	29 000 000	2 320 000	2 030 000	4 350 000
Ecoles	Centre scolaire Aproz	Participation au financement des infrastructures scolaires. Répartition par population Aproz Sion 31%	8 000 000		2 480 000	2 480 000
Crèche UAPE	Crèche et UAPE Aproz	Participation au financement des infrastructures parascolaires. Répartition par population Aproz Sion 31%	3 000 000		930 000	930 000
Tourisme	Chemins pédestres + itinéraires rando + VTT	Développement et entretien du secteur touristique Nendaz-Veysonnaz. Répartition 50/50	1 000 000	500 000		500 000
Eau potable	Financement Beuson-Lombarde	Sécurisation distribution eau potable rive droite. Répartition 50/50 (idem eau potable)	5 200 000	2 080 000		2 080 000
STEP	Réseau d'eaux usées Veysonnaz-Bieudron	Remplacement d'une partie du collecteur principal. Coûts et répartition selon rapport Holinger	10 700 000	2 400 000		2 400 000
STEP	Raccordement eaux usées Beauperrier	Réseau jusqu'au collecteur de Pierre Grosse. 100% Veysonnaz	350 000	350 000		350 000
STEP	Traitement micro polluant	Equivalent habitant. Veysonnaz 8,25% Sion 3,93%	2 000 000	165 000	78 600	243 600
Sécurité	Nouveau local pompiers + EM Conduite	Répartition 12% Veysonnaz / 88% Nendaz	4 000 000	480 000		480 000
Agriculture	Irrigation mayen de Verrey/Veysonnaz	Construction réservoir et réseau (projet à l'étude) Répartition 50/50 (idem eau potable) ou appel en plus-value	1 000 000	500 000		500 000
Agriculture	Réservoir alpage Combyre Meinaz	Construction réservoir et réseau (projet à l'étude) Répartition 50/50 (idem eau potable)	400 000	200 000		200 000
TOTAL				8 995 000	5 518 600	14 513 600

mpe/10.03.23



Financement des infrastructures situées sur le territoire de la commune de Nendaz

Charges annuelles de fonctionnement selon les conventions adaptés aux coûts effectifs (avec nouveau CO)

			FONCTIONNEMENT 2025-2029		
Domaine	Détail	Description	Part. Veysonnaz	Part. Aproz (Sion)	Total
Culte	Paroisse de Nendaz et Veysonnaz	Répartition à ajuster en intégrant Aproz Sion	49 500		49500
Ecoles	Elèves Veysonnaz nouveau CO	4'000 par élève + 300 fournitures scolaires + amortissement résiduel 7% (base 18 élèves)	239 800		239800
Ecoles	Elèves Aproz nouveau CO	4'000 par élève + 300 fournitures scolaires + amortissement résiduel 7% (base 9 élèves)		178 100	178100
Ecoles	Elèves Aproz primaire Aproz	2'400 par élève + 300 fournitures scolaires + amortissement résiduel 7% (base 39 élèves)		167 380	167380
Ecoles	Convention Direction des écoles EP	Sous réserve de maintenir une structure commune	24 600	17 400	42000
Ecoles	Convention Direction des écoles CO	Sous réserve de maintenir une structure commune	7 400	4 400	11800
Ecoles	Accord informatique des écoles	Convention actuelle 9600 = montant de base	9 600		9600
Tourisme	Entretien sentiers pédestres, rando parc, VTT giron Veysonnaz	Participation 50/50 (y c. amortissement)	110 475		110475
Tourisme	Navette des bisses en été	Participation 50/50	12 000		12000
STEP	Convention eaux usées et STEP de Bieudron	Selon convention (à réviser)	71 620	41 400	113020
Sécurité	Convention service de police de proximité	Selon tarif appliqué par la police régionale du Centre	174 160		174160
Sécurité	Convention EMCR	Convention actuelle	5 300		5300
Sécurité	Convention Secours régional 10 /COVS		3 700		3700
Sécurité	Convention Sapeurs-pompiers	Convention actuelle (y c. amortissements)	92 700		92700
TOTAL charges annuelles de fonctionnement (avec nouveau CO)			800 855	408 680	1 209 535

mpe/10.03.23



Conseil communal de Nendaz Par son Président Monsieur Frédéric Fragnière Route de Nendaz 352 1996 Basse-Nendaz

Sion, le 30 mars 2023

Collaborations intercommunales Sion-Nendaz

Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, Mesdames et Messieurs les Membres de l'exécutif,

Votre correspondance du 13 mars dernier nous est bien parvenue et appelle de la part de l'exécutif sédunois les précisions suivantes.

- Si nous pouvons comprendre que la décision de l'assemblée primaire de Veysonnaz de privilégier une fusion avec Sion plutôt qu'avec Nendaz vous ait déçue au vu des nombreuses années de collaboration passées, nous déplorons votre immixtion dans la campagne de votation sur la fusion entre Sion et Veysonnaz.
 - En se disant ouvert à une fusion avec Veysonnaz dans l'hypothèse où le vote du 18 juin 2023 devait être négatif et en relevant que « la fusion optimale aurait été entre les Communes de Veysonnaz et de Nendaz » (page 3, 3ème par., lettre du 13.3.2023), votre exécutif cherche à influencer le résultat du vote populaire et il prend position dans une votation à laquelle il ne participe pas.
 - Nous vous rappelons que le droit d'intervenir dans une votation d'une autre collectivité que la sienne est strictement limité à ce qui la concerne et que les appels répétés dans chaque courrier à Veysonnaz et aux élus de Sion dépasse visiblement le cadre prescrit.
- 2. Nous vous rappelons à nouveau la teneur de l'article 140 al. 1 de la loi sur les communes qui prévoit qu'en cas de fusion, le Grand Conseil « prononce la fusion des collectivités intéressées, en prévoyant notamment que les nouvelles collectivités reprennent tous les droits et toutes les obligations des anciennes ». Partant, la décision prise unanimement par le conseil municipal de Nendaz et ténorisée dans vos correspondances des 1er avril 2022, 20 juin 2022 et 7 décembre 2022 est contraire à la loi. Vos écrits sont limpides à ce sujet puisqu' « en cas de concrétisation de la fusion entre Sion et Veysonnaz toutes les



conventions répertoriées sur le tableau que nous vous transmettons en annexe seront dénoncées avec effet au 31.12.2024 ».

Ainsi, mise devant le fait accompli, la Ville de Sion assumera évidemment les tâches qui lui incombent en vue de répondre aux besoins de tous ses habitants. Sion a connu plusieurs fusions (Bramois, Salins, Les Agettes). Elle a toujours accueilli et traité ses nouveaux habitants de la meilleure des manières. Cet engagement, nous le prenons aujourd'hui également pour Veysonnaz.

3. En relation avec le point précédent, vous invoquez dans votre courrier des investissements qui devraient être effectués dans les prochaines années, notamment pour le centre scolaire, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou la réfection de collecteurs d'eaux usées vers la STEP. Selon nos informations, aucune planification n'a été présentée à la commune de Veysonnaz à ce jour. Nous vous invitons donc à communiquer officiellement ces informations aux autorités communales de Veysonnaz. En effet, si l'on comprend bien votre raisonnement, un refus de fusionner avec Sion entraînera pour Veysonnaz une dépense d'investissement de Fr. 9 Mio, soit Fr. 15'000.- par habitant.

De notre côté, nous prenons ces chiffres pour des projections que la commune de Nendaz présente nouvellement dans la campagne de la fusion Sion-Veysonnaz. En cas de fusion effective au 1^{er} janvier 2025, nous pouvons vous assurer à nouveau que la Ville de Sion assumera les nouvelles responsabilités qui sont les siennes, dans le respect des bases légales et des conventions existantes.

L'exécutif sédunois déplore la teneur et le ton de cet échange de courriers et souhaite garder une certaine retenue dans ce dossier. Les collaborations et les relations entre nos deux communes ont toujours été constructives, amicales et profitables à nos deux collectivités. Le vœu du conseil communal est qu'il en soit encore ainsi, dans l'intérêt bien compris de nos concitoyennes et concitoyens et dans le respect des décisions prises par nos assemblées primaires. Comme nous vous l'indiquions dans nos courriers du 25 mai et du 4 avril 2022 et dans celui du 16 février dernier, la Ville de Sion assumera ses tâches régaliennes comme elle le fait aujourd'hui, tout en restant ouverte à des collaborations avec d'autres communes de la région lorsque cela s'avère profitable pour les citoyens concernés. La porte reste ouverte, quel que soit le résultat du vote à venir.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le vice-Président, Mesdames et Messieurs les Membres de l'exécutif, nos respectueuses salutations.

Philippe Varone

Président

Philippe Ducrey

Segrétaire municipal

Copie: conseil communal de Veysonnaz